



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAUX Année 2022

Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)
Réunion du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL
(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Catherine LIMORTE, M. Richard VASSAKOS, Mme Dominique FOUILHE, Mme Mylène FABRIS, M. Christophe ROBIN, M. Gérard SCHLINDWEIN, Mme Yolande ROTH, M. Marc BAYLET, Mme Patricia CAMA, M. Gilles JOURET, Mme Sylvie GALIBERT, M. Yan CLARIANA, M. Henri BEC, Mme Laurence PESTEIL.

ETAIENT ABSENTS :

M. Robert GUILHOT qui a donné procuration à Mme Yolande ROTH, Mmes Christelle GUERRERO, Céline MAS, M. Yannick FACQUEUR, Mme Claire BONAVIDACOLA qui a donné procuration à Mme Catherine LIMORTE, M. Ange DUCRUET qui a donné procuration à M. Henri BEC, M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Richard VASSAKOS est nommé secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour de la présente séance

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 décembre 2021

Monsieur le Maire fait la lecture du Procès-Verbal du 2 décembre 2021 et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ce document, dont ils ont été destinataires par mail.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

21/21 du 10 décembre 2021 : Décision attribution marché Assurances lots 1 à 6

Décision d'attribuer

- au Cabinet PILLIOT (courtier) – Rue de Wittemesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex,
 - le marché assurance Responsabilité Civile – Lot 1 (assureur VHV) pour un montant de 15 457,88 € TTC (réparti ainsi : Commune de Vendres : 12 456,85 € TTC, SPAC : 1 062,67 € TTC et CCAS Crèche : 1 938,36 € TTC),
 - le marché assurance Protection Juridique – Lot 3 (assureur MALJ) pour un montant de 3 352,89 € TTC (réparti ainsi : Commune de Vendres 2 352,89 € TTC, SPAC : 500 € TTC et CCAS Crèche 500 € TTC),
 - le marché assurance des Dommages Aux Biens – Lot 5 (assureur VHV) pour un montant de 7 843, 07 € TTC pour l'ensemble des structures,
- à la société SMACL (assureur) – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9,
 - le marché assurance Protection Fonctionnelle – Lot 2 pour un montant de 360,67 € TTC (réparti ainsi : Commune de Vendres : 276,33 € TTC, SPAC : 39,95 € TTC et CCAS Crèche : 44,39 € TTC),
 - le marché assurance Automobile – Lot 4 pour un montant de 10 061,50 € TTC (offre de base) – ce marché ne concerne que la Commune de Vendres,
- au Cabinet Cédric ANDRIEUX (courtier) – 4 quai Léopold Suquet – 34200 SETE,
 - le marché assurance Navigation – Lot 6 (assureur MMA) pour un montant de 1 054 € HT – ce marché ne concerne que la Commune de Vendres ;

21/22 du 16 décembre 2021 : Actualisation des loyers des bâtiments communaux

Décision, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'actualiser les montants des loyers dus par les locataires des appartements et locaux communaux en les indexant sur l'indice IRL du 4^{ème} trimestre de l'année précédente, avec une augmentation effective, chaque année au 1^{er} février.

Monsieur le Maire précise que cela correspond à une augmentation de 1, 61%.

22/01 du 7 janvier 2022 : Décision attribution accord cadre à bons de commande mono-attributaire « Travaux de voirie – chemins ruraux – réseaux humides – réseaux secs (Génie Civil)

Décision d'attribuer au Groupement d'entreprises EUROVIA LR / TP BESSIERE dont EUROVIA LR, sis 13 rue Henri Moissan – 34500 BEZIERS est mandataire, l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire « Travaux de Voirie – chemins ruraux – réseaux humides – réseaux secs (Génie Civil),

- pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an,
- pour un montant minimum de 200 000 € H.T. et un montant maximum de 800 000 € H.T. sur 4 ans

22/02 du 10 janvier 2022 : Décision attribution accord cadre à bons de commande mono-attributaire « Travaux de voirie – chemins ruraux – réseaux humides – réseaux secs (Génie Civil)

Cette décision vient modifier la décision n° 22/01 en date du 7 janvier 2022.

L'article 1 vient modifier le montant maximum de l'accord cadre sur 4 ans et le fixe à 2 500 000 € H.T.

Présentation

5. Autorisation signature convention opération « 8000 arbres pour l'Hérault » Campagne 2022 avec le Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 22/012701

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé en 2019 le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste visait à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci sont cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, est responsable de leur entretien, et contribue à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Par courrier du 29 octobre 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, inscrit dans un engagement durable avec le déploiement de contrats de culture permettant de sécuriser localement la production des essences qui constitueront demain le couvert de notre territoire, a proposé à la Commune de formuler à nouveau ses besoins et ce, pour l'année 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit de 50 arbres;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal,
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote pour à l'unanimité

6. Autorisation signature convention d'Occupation Privative du Domaine Privé Communal pour l'installation d'une infrastructure de téléphonie mobile avec la société TOWEO– DCM n° 22/012702

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la société TOWEO, dont l'objet social est l'installation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications nécessaires pour la prestation de services de télécommunications, en vue d'une mise à disposition d'un terrain situé au lieu-dit Palazy pour l'implantation d'un pylône arbre d'une hauteur de 25 mètres et des équipements de communications électroniques.

TOWEO souhaite en effet installer sur ce terrain, cadastré Section BC N° 315, d'une surface de 36 m² le pylône, les antennes et faisceaux hertziens et l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement ainsi que les baies techniques des différents opérateurs de téléphonie mobile.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des clients de TOWEO, opérateurs de téléphonie mobile

Monsieur le Maire ajoute que, si le site nécessite l'aménagement ou la création d'un chemin d'accès aux emplacements mis à disposition, le projet de convention établi par TOWEO prévoit que la Commune autorise cette société à aménager un chemin d'accès.

De même, il est prévu que TOWEO pourra ajouter librement les nouveaux équipements techniques des opérateurs de téléphonie mobile et communiquera à la Commune les plans de ces équipements.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Monsieur le Maire propose de le mettre à disposition de TOWEO, aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 1 500 € ,
- Durée de la convention : 20 ans à compter de la date de signature de la présente convention,
- Projet : se conférer aux plans de masse « existants » et « projet » annexés à la présente délibération.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver et l'autorisation de signer cette convention avec la société TOWEO, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire tient à rassurer l'Assemblée : l'antenne, située à proximité des réservoirs d'eau potable du bord de mer, face au bois de Palazy, ressemblera à un arbre et s'intégrera ainsi plus facilement dans le paysage.

Il précise que la société TOWEO devra obtenir un permis de construire au préalable. Cela permettra une meilleure couverture réseau, notamment la liaison téléphonique pour nos sauveteurs.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

7. Demande subvention gradins + matériel salle multiculturelle– DCM n° 22/012703

Considérant une première estimation relative à l'acquisition de l'aménagement de la future salle municipale telle qu'énoncée ci-dessous :

- Gradins pour salle municipale : 120 833,34 € HT 145 000,00 € T.T.C.
- Matériel pour salle municipale : 10 833,34 € H.T 13 000,00 € T.T.C

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter aide financière destinée à l'acquisition de ces équipements auprès de la Région Languedoc Roussillon, de la D.R.A.C. ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Vote pour à l'unanimité

8. Demande Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2^{ème} phase voirie Salicornière – DCM n° 22/012704

Considérant le devis ci-dessous, établi à sa demande par l'entreprise EUROVIA concernant :

- Travaux de réfection de voirie des rues de La Melette, de la rue du Dauphin et de la rue Christophe Colomb du Lotissement La Salicornière

soit un montant **H.T. de 108 852,80 € - T.T.C de 130 503,36 €**

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une aide financière destinée à réaliser les travaux sus visés auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2022, au titre du développement de l'attractivité du Territoire, les travaux projetés devant être réalisés dans une zone touristique,
- de demander l'autorisation de réaliser les travaux, sans attendre la notification de subvention, soit avant le début de la saison estivale.

Vote pour à l'unanimité

9. Demande Fonds d'Aide à l'Investissement Communal (FAIC) – 2^{ème} phase voirie Salicornière - DCM n° 22/012705

Considérant le devis ci-dessous, établi à sa demande par l'entreprise EUROVIA concernant :

- Travaux de réfection de voirie des rues de La Melette, du Dauphin et Christophe Colomb du Lotissement La Salicornière

soit un montant **H.T. de 108 852,80 € - T.T.C de 130 503,36 €**

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une aide financière destinée à réaliser les travaux sus visés auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FAIC Patrimoine et Voiries 2022,
- de demander l'autorisation de réaliser les travaux, sans attendre la notification de subvention.

Vote pour à l'unanimité

10. Demande de subvention à la Région Occitanie opération « Bourg Centre » travaux avenue de Valras- DCM n° 22/012706

Considérant le détail estimatif établi par le bureau d'études GAXIEU pour la réalisation de travaux avenue de Valras -en continuité des travaux de mise en sens unique du village- faisant état d'un montant de 922 000 € HT, auxquels il faut déduire 24 800 € HT optionnels pour la reprise de la rue du Purgatoire, soit 897 300 € HT ;

Considérant la proposition du Département de l'Hérault, de prendre en charge une partie des travaux, la route étant départementale, pour un montant de 294 275,50 € HT.

Considérant le reste à charge pour la Commune, à savoir 897 300 € HT – 294 275,50 € HT, soit 603 024,50 € H.T., soit 723 629,40 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une aide financière destinée à réaliser les travaux sus visés auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération Bourg Centre, sur la base de ce reste à charge.
- de demander l'autorisation de réaliser les travaux, sans attendre la notification de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la 3ème phase du POST (Partenariat d'Objectifs Structurants du Territoire) mis en place par le Département. La phase 1 était la rue de l'Egalité, la phase 2 le square Maurice Buchaca. Il restera l'avenue du Languedoc et l'avenue Bel Air.

Vote pour à l'unanimité

11. . Accord versement aide à l'Association « Terre de Liens » – DCM n° 22/012707

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une aide financière d'un montant de 6 000, 00 €, destinée au paiement de 50% du salaire et des charges connexes liés à la rémunération du technicien chargé de la mise en place du projet de dynamisation de l'économie agricole locale, suite à l'acquisition par l'association du Domaine de Castelnau.

Vote pour à l'unanimité

12. Accord versement aide au Parc Culturel Biterrois – DCM n° 22/012708

Considérant les réalisations déjà effectuées par l'association Parc Culturel du Biterrois dans le cadre de leur projet « Itinéraires de Découverte Archéohistoire et environnement Naturel » notamment autours des sites antiques de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) en faveur de l'Association Parc Culturel du Biterrois, destinée à la continuité de son action sur la Commune.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

13. Débat sur la politique de protection sociale complémentaire

L'employeur a obligation de participer aux risques prévoyance (garantie maintien de salaire) et santé (mutuelle).

Le Conseil Municipal a mis en place une participation pour ses agents ayant un contrat labellisé dès le 25 octobre 2012. Le montant de cette participation a été revu en séance du 6 mars 2020.

A ce jour, une modulation est en vigueur, en fonction des catégories, par risque, par agent et par mois: une part fixe de 5 € pour toutes les catégories, augmentée de 3,50 € pour les catégories B et de 8 € pour les catégories C.

Le Conseil Municipal en prend acte.

D – URBANISME

14. Rétrocession lotissement Paradis – DCM n° 22/012709

Considérant que les travaux concernant les réseaux secs et humides du lotissement de Paradis sont à présent terminés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles constituant la voirie de ce lotissement, cadastrées :

- section AMP 0890, d'une contenance 162 m², appartenant à la Monsieur LEBLANC Claude,

- section AM 0891, d'une contenance de 60 m², appartenant à Monsieur LEBLANC Claude,

- section AM 0895, d'une contenance de 237 m², appartenant à Madame SANS née MARTINEZ Emilie,

- section AM 0896, d'une contenance de 30 m², appartenant à Madame SANS née MARTINEZ Emilie,

- section AM 0899, d'une contenance de 37 m², appartenant à la SCI de Paradis, domiciliée 8 Pascal Piazza, 34410 Sérignan,

parcelles qui tomberont dans le domaine public de la Commune,

- d'approuver la rétrocession de l'éclairage public du lotissement Paradis,

- de l'autoriser à saisir Maître GONDARD, notaire à CAZOULS-LES-BEZIERS, pour l'élaboration des actes inhérents à ces acquisitions,

- de l'autoriser à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

précisions étant faites que les frais dudit notaire pour l'élaboration de ces actes seront à la charge de la Commune et que la présente Délibération sera transmise à la Communauté de communes la Domitienne, compétente en matière d'eau et d'assainissement, en vue de la mise en place d'un avenant au contrat de délégation de service public avec le fermier SUEZ.

Monsieur le Maire précise enfin que des travaux ont été faits au préalable, portés par l'association syndicale du lotissement, notamment pour remettre le poste de refoulement aux normes avant la reprise par la Commune.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

15. **Questions orales relatives à la coopération intercommunale** – Sans objet

16. **Questions orales** – Sans objet

17. **Informations diverses** – Sans objet

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE,

J.P. PEREZ

Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)
Réunion du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL
(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Catherine LIMORTE, M. Richard VASSAKOS, Mme Dominique FOUILHE, Mme Mylène FABRIS, M. Christophe ROBIN, Mme Yolande ROTH, M. Marc BAYLET, Mme Patricia CAMA, Mme Sylvie GALIBERT, M. Yannick FACQUEUR, Mme Claire BONAVIDACOLA, M. Yan CLARIANA, M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET, Mme Laurence PESTEIL.

ETAIENT ABSENTS :

M. Robert GUILHOT qui a donné procuration à Mme Yolande ROTH, M. Gérard SCHLINDWEIN qui a donné procuration à M. Richard VASSAKOS, M. Gilles JOURET, Mme Christelle GUERRERO qui a donné procuration à Mme Catherine LIMORTE, Mme Céline SERRECOURT-MAS, M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Dominique FOUILHE est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour de la présente séance

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2022

Monsieur le Maire fait la lecture du Procès-Verbal du 27 janvier 2022 et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ce document, dont ils ont été destinataires par mail.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

22/06 du 16 février 2022 : Décision signature missions techniques concernant la réalisation du Lotissement « Les Hauts de Vendres »

Décision de signer les devis du cabinet d'études René Gaxieu sis 1 bis, place des Alliés – CS 50676 – 34537 BEZIERS Cedex pour un montant de :

- Dossier « Loi sur l'Eau » lotissement Les Hauts de Vendres 7 500 € HT
- Dossier « Permis d'Aménager » lotissement Les Hauts de Vendres 18 460 € HT
- Dossier « Montage P.U.P. » lotissement les Hauts de Vendres 3 200 € HT

Monsieur le Maire précise que ces sommes seront remboursées par l'aménageur dans le cadre du Projet Urbain Partenarial qui a été signé.

22/07 du 23 février 2022 : Décision attribution des lots du marché « Réalisation d'une Salle Polyvalente »

Décision d'attribuer :

A l'entreprise : SARL CGC

Sise Route de Péret - 34230 ADISSAN

Pour un montant HT de 410 000 €

Le lot n°1 Gros œuvre – terrassements ;

A l'entreprise : LANDRAGIN

Sise 97, rue Charles Tellier – ZI de Grézan – 30034 NIMES Cedex 1

Pour un montant HT de 214 999 €

Le lot n°2 Charpente métallique – couverture ;

A l'entreprise : SARL SONZOGNI PIERRE

Sise 2, rue Jean Monnet – ZAE Le Monestié – 34760 BOUJAN SUR LIBRON

Pour un montant HT de 46 240 €

Le lot n°3 Menuiseries extérieures ;

A l'entreprise : SARL SONZOGNI PIERRE

Sise 2, rue Jean Monnet – ZAE Le Monestié – 34760 BOUJAN SUR LIBRON

Pour un montant HT de 39 748 € (offre base 17 800 € + option escalier/garde-corps 21 948 €)

Le lot n°4 Serrurerie ;

A l'entreprise : Société Narbonnaise de Plâtrerie (S.N.P.)

Sise 26, rue Combe de Meunier – ZAC du Castellas – 11100 MONTREDON-CORBIERES

Pour un montant HT de 57 500 €

Le lot n°5 Isolation – plâtrerie – cloisons – faux plafonds ;

A l'entreprise : BH AGENCEMENT

Sise Montée des Noyers – Route de Narbonne – 34500 BEZIERS

Pour un montant HT de 64 533, 50 €

Le lot n°6 Menuiseries intérieures ;

A l'entreprise : ANDREO CARRELAGE

Sise Rue des Picadis – ZAE de Cantegals – 34440 COLOMBIERS

Pour un montant HT de 16 679, 19 €

Le lot n°7 Carrelage – faïences ;

A l'entreprise : REVETEMENT DU SUD PROCERAM

Sise 14, rue du Libron – ZAE La Source – BP 9 – 34450 VIAS

Pour un montant HT de 6 525 €

Le lot n°8 Sols souples ;

A l'entreprise : E.B.P.

Sise 4, mail Philippe Lamour – ZAE Le Monestié – 34760 BOUJAN SUR LIBRON

Pour un montant HT de 9 983,22 €

Le lot n°9 Peinture ;

A l'entreprise : LINA

Sise 132, rue P Simon Marquis de Laplace – 34500 BEZIERS

Pour un montant HT de 41 650 €

Le lot n°10 Traitement acoustique ;

A l'entreprise : AGTHERM

Sise 4, allée de Plaisance - ZI Plaisance – 11100 NARBONNE

Pour un montant HT de 179 000 €

Le lot n°11 Plomberie sanitaire – ventilation – chauffage et climatisation ;

A l'entreprise : MN2B

Sise 14, rue Coluche – 11590 OUVEILLAN

Pour un montant HT de 112 870 €

Le lot n°12 Electricité - courants forts et faibles ;

22/08 du 10 mars 2022 : Ouverture de crédit – Subvention S.P.A.C.

Afin de maintenir le montant de la trésorerie nécessaire au paiement des salaires et charges des personnels du Service Public Administratif et Culturel (S.P.A.C.) de Vendres, décision d'effectuer une ouverture de crédits pour avance sur subvention au S.P.A.C. d'un montant de 10 000 € à l'article 65737 : *Subvention de fonctionnement aux associations et autres établissements publics locaux.*

22/09 du 15 mars 2022 : Décision de classement sans suite du marché « Réalisation d'une salle polyvalente »

Décisions :

- de classer sans suite pour motifs juridiques et techniques et pour motifs fondés sur les nouveaux besoins de la Commune, tous les lots du marché « Réalisation d'une salle polyvalente »
- d'abroger la décision 22/07 du 23 février 2022 ayant pour objet l'attribution des lots du marché « Réalisation d'une salle polyvalente ».

22/10 du 14 mars 2022 : Animation par « Zabele Samba » pour le Carnaval de Vendres

Décision de signer le contrat d'engagement pour une animation à l'occasion du Carnaval de Vendres qui se déroulera le 27 mars 2022. Ce contrat a été établi sur proposition de l'association « Zabele Samba » représentée par Cathy IBORRA, pour un montant de 500, 00 €uros Toutes Charges Comprises.

22/11 du 14 mars 2022 : Animation par le groupe « Banzai » pour la Fête de la Transhumance

Décision de signer le contrat d'engagement pour l'animation de la Fête de la Transhumance par le groupe « Banzai » qui se déroulera le 14 mai 2022. Ce contrat a été établi sur proposition de l'association « Stevo's Team » représentée par Philippe BENACQUISTA, pour la somme de 1 192, 15 €uros Toutes Charges Comprises.

22/12 du 17 mars 2022 : Animation par le groupe « NO Limit3 pour les Vendres'di

Décision de signer le contrat d'engagement pour l'animation organisée à l'occasion des Vendres'di par le groupe « No Limit » qui se déroulera le 25 mars 2022. Ce contrat a été établi sur proposition de l'association « Musicom » représentée par Juliette ALAUX, pour la somme de 600, 00 euros, Toutes Charges Comprises.

Présentation

5. Autorisation signature convention de Partenariat Séjours Enfants et Adolescents avec la CAF de l'Hérault – DCM n° 22/032401

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de VENDRES et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault mettent en œuvre conjointement un Contrat Enfance et Jeunesse. Dans ce cadre, des séjours sont organisés pendant les vacances scolaires.

En effet, la CAF a mis en place une aide visant à apporter une contribution financière aux séjours des enfants et adolescents des familles à bas revenus.

Afin d'ouvrir droit à ce dispositif, intitulé VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants), pour les structures et actions jeunesse gérées par la Commune, la CAF propose la conclusion d'une convention pour une durée de 2 ans.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault, la convention VACAF AVE, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, permettant d'agréer les structures et accueils jeunes de la Commune, ouvrant droit à cette aide pour les familles éligibles, ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

6. . Autorisation signature convention Trente Millions d'Amis - DCM n° 22/032402

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le partenariat pour l'année 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis par le biais d'une convention afin de poursuivre la campagne de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur la Commune débutée en 2018.

Cette convention de stérilisation et d'identification des chats errants :

- encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,
- détermine les obligations de la Commune d'une part de la fondation d'autre part qui interviennent dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire vivant sur le domaine public de la municipalité de VENDRES,
- constitue un accord-cadre entre les 2 parties.

La Commune prend à sa charge les frais de capture, de transport et de garde des animaux et s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification. La Fondation prend à sa charge les 50 % restants.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention pour 2022 en limitant le nombre de chats à stériliser, avec un maximum de 350 € pour l'année 2022.

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature avenant n° 1 à la convention pose et dépose des réseaux plage avec la Communauté de Communes la Domitienne – DCM n° 22/032403

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite au transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement à la Communauté de Communes La Domitienne, le Conseil Municipal l'avait

autorisé, lors de sa séance du 12 avril 2018 à signer avec cette dernière une convention de prestation de service ayant pour objet la pose et dépose des réseaux humides alimentant les postes de secours et les paillottes de la plage.

Cette convention étant arrivée à échéance, par délibération n° 21/0740107 en date du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à en signer une nouvelle convention, dont la durée a été fixée à 3 ans et qui prévoyait une réactualisation du coût de la prestation pour l'année 2021 à 26 354, 39 € T.T.C.

Avant la saison estivale, l'objet de cette dernière convention consiste plus précisément en :

- la recherche de ces réseaux, les réparations éventuelles et la pose de cuves en béton,
- la pose des postes de secours, le branchement des réseaux et la pose des postes de refoulement et des bacs à graisse,

Après saison, cette prestation consiste en :

- la déconnexion des postes de secours,
- l'hivernage des réseaux humides et des postes de refoulement,
- le rinçage des installations.

La Commune a établi une réactualisation des interventions qui s'élèvent, pour la saison 2022, à 26 609, 00 €

Cette réactualisation fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention signée en 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce dernier avenant.

Vote pour à l'unanimité

8. Création d'un groupe scolaire : fusion des Ecoles Maternelle et Primaire – DCM n° 22/032404

Parmi ses compétences essentielles, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et par courrier du 7 mars 2022, la Commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Aussi, à la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale de l'Hérault, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2022 l'école maternelle et l'école élémentaire.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 3 classes et d'une école élémentaire de 6 classes soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2022 de 194 élèves.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaire en une entité unique dès la rentrée 2022/2023,
- de préciser que le groupe scolaire ainsi constitué sera dénommé « Groupe Scolaire Lucie Aubrac »

Vote pour à l'unanimité

9. Extinction éclairage public : bilan de l'expérimentation – DCM n° 22/032405

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération n° 20/120322 par laquelle le Conseil Municipal avait d'une part adopté le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit, à titre expérimental dans un premier temps et donné d'autre part délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'Arrêté de Police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public,

Considérant le bilan positif de la phase d'expérimentation lancée en mars 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de lui donner délégation pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Monsieur BEC demande si on a chiffré l'économie réalisée suite à cette mesure.

Monsieur le Maire lui répond que 30% d'économies en watts ont été économisées (l'équivalent de la consommation de 10 foyers), par contre c'est difficile de chiffrer en euros à cause de la hausse du coût de l'énergie.

Il précise que l'été dernier, on a rallumé la nuit au niveau du chemin des Montilles, qui dessert les campings, pour optimiser la sécurité du site.

Monsieur le Maire précise aussi que c'est une belle expérience, il va y avoir d'ailleurs un article sur le Midi Libre à ce sujet.

Selon lui, de plus en plus de communes vont être obligées d'adhérer à cette démarche, au vu de cette augmentation du prix de l'électricité.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

10. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Approbation du Compte de Gestion 2021 - DCM n° 22/032406

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2021 du Budget Lotissement Les Terrasses de Castelnau transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : NEANT
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : NEANT

- Résultat de clôture de Fonctionnement : - 437,50 €
- Résultat de clôture d'Investissement : - 644 034,18 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau.

Monsieur le Maire précise que ce déficit correspond à l'achat des terrains. Il sera équilibré à leur revente, qui est cours, la promesse ayant été signée chez le notaire.

Vote pour à l'unanimité

11. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Vote du Compte Administratif 2021 – DCM n° 22/032407

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau établi par les services municipaux est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Les Terrasses de Castelnau réalisé par Monsieur le Receveur Municipal

En effet, le Compte Administratif 2021 fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : NEANT
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : NEANT
- Résultat de clôture de Fonctionnement : - 437,50 €
- Résultat de clôture d'Investissement - 644 034,18 €

Il est précisé que Monsieur le Maire n'est pas habilité à prendre part au vote.

Madame Catherine LIMORTE, Première Adjointe, propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Les Terrasses de Castelnau avec le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Les Terrasses de Castelnau ;
- de voter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Les Terrasses de Castelnau tel qu'établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité, moins la voix de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote

12. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : affectation des résultats 2021 - DCM n° 22/032408

Le Compte Administratif du budget Annexe LOTISSEMENT Les Terrasses de Castelnau, voté ce jour par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants:

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : - 437,50 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : - 437,50 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 644 034,18 €
- Résultat de clôture d'Investissement : - 644 034,18 €

Ces résultats étant déficitaires, ils doivent être forcément repris en dépenses, que ce soit en fonctionnement et en Investissement, sur le budget prévisionnel 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
 - compte 002 en dépenses : *Résultat de fonctionnement reporté* : 437,50 €
- le report du résultat d'investissement :
 - compte 001 en dépenses: *Résultat d'investissement reporté* : 644 034,18 €

Vote pour à l'unanimité

13. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Vote du Budget Primitif 2022-DCM n° 22/032409

Monsieur le Maire présente le projet du Budget Primitif annexe LOTISSEMENT Les Terrasses de Castelnau qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses, à hauteur d'un montant de 1 322 226,18 euros et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 678 192,00 €

Recettes : 678 192,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 644 034,18 €

Recettes : 644 034,18 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif annexe LOTISSEMENT Les Terrasses de Castelnau 2022.

Monsieur DUCRUET demande combien il y aura de lots dans ce lotissement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y en aura 56.

Monsieur DUCRUET demande le prix de vente des terrains.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente, comme le prix d'achat est fixé à 22 € le m², il correspond à l'estimation faite par le service des Domaines.

Vote pour à l'unanimité

14. Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2021 – DCM n° 22/032410

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la Commune transmis par le Receveur Municipal, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 388 765,54 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice - 166 120,89 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 630 318,06 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 1 128 347,17 €

Vote pour à l'unanimité

15. Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2021 – DCM n° 22/0324112.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune établi par les services municipaux, est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la Commune réalisé par Monsieur le Receveur Municipal.

Considérant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 388 765,54 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice - 166 120,89 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 630 318,06 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 1 128 347,17 €

Il est proposé par Madame Catherine LIMORTE, Première Adjointe, Monsieur le Maire n'étant pas habilité à prendre part au vote :

- de prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la Commune avec le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune,
- de voter le Compte Administratif 2021 du Budget de la Commune tel qu'établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité, moins la voix de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote

16. Présentation Indemnités Elus 2021

Il est fait état du montant des indemnités perçues par les Elus pour l'exercice 2021 :

NOMS	MONTANTS bruts en Euros
Jean-Pierre PEREZ	24 083. 16
Catherine LIMORTE	9 241.20
Richard VASSAKOS	9 241.20
Dominique FOUILHE	9 241.20
Christophe ROBIN	4 620.60
Mylène FABRIS	4 620.60
Yolande ROTH	4 620.60
TOTAL	65668.56

Monsieur le Maire précise que, d'ici la fin de l'année, le nombre d'adjoints sera revu, le poste d'adjoint de Michel ROYO, décédé, n'ayant pas été remplacé.

Présentation

17. Budget Principal : affectation des résultats 2021 – DCM n° 22/032412

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif du budget Principal de la Commune, voté ce jour par le Conseil Municipal fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 630 318,06 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report, à nouveau, pour incorporer une partie de ce Résultat dans sa section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement, cette affectation devant, dans tous les cas, permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement 2020 du Budget de la Commune de la façon suivante :
 - compte 002 : *Résultat de fonctionnement reporté* : 200 000,00 €
 - compte 1068 : *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 430 318,06 €
- de reporter le résultat d'investissement :
 - compte 001 : *Résultat d'investissement reporté* : 1 128 347,17 €

Vote pour à l'unanimité

18. Vote des taux des taxes sur le Foncier bâti et le Foncier non bâti – DCM n° 22/032413

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **41,15 %** (19,70 % + 21,45 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....**70,40 %**

Il précise que la Commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département, qui est de 21,45 % sera ajouté à celui de la Commune ; un coefficient correcteur permettra à la Commune, comme sur l'exercice précédent, de contrebalancer la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ce coefficient a été fixé par les services de l'Etat à 0,653951, comme en 2021.

Considérant que les taux votés en 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties permettent d'obtenir un produit suffisant pour équilibrer le budget primitif 2022, grâce notamment à la progression des bases

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes fiscales pour l'année 2022 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,15 %** (19,70 % + 21,45 %)
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 70,40 %**

Vote pour à l'unanimité

19. Vote subventions associations locales – DCM n° 22/032414

Monsieur le Maire énonce la liste des propositions de subventions aux associations locales qui seront inscrites en annexe du Budget Primitif 2022 de la Commune.

Il propose d'approuver, à l'unanimité -moins les voix de:

- Madame FOUILHE Dominique pour l'association « Les amis de Vendres »
- Madame BONAVIDACOLA Claire pour l'association F.C.P.E.
- Madame FABRIS Mylène pour l'association « Gymnastique Féminine »
- Madame ROTH Yolande pour les associations « Patrimoine et Nature » et « Vendres/Harnes »,

siégeant aux bureaux de ces associations et ne pouvant donc pas prendre part au vote d'attribution de leurs subventions,

les montants des subventions à attribuer aux associations tels que définis sur la liste présentée par Monsieur le Maire.

Vote pour à l'unanimité, moins 4 voix (citées plus haut)

20. Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2022 – DCM n° 22/032415

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal de la Commune 2022 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 12 501 582,58 euros et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 203 571,44 €
Recettes : 4 203 571,44 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 8 298 011,14 €
Recettes : 8 298 011,14 €

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif Principal de la Commune 2022.

Monsieur DUCRUET demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas parlé de la taxe de séjour. Monsieur le Maire lui rappelle que le produit de la taxe est désormais perçu par la Domitienne, qui reverse 525 000 € à la Commune dans le cadre de l'attribution de compensation. Monsieur DUCRUET demande aussi si les paillottes vont s'installer cet été. Monsieur le Maire explique qu'on n'a aucun retour de la DDTM, notre dossier a pourtant été déposé fin novembre. Les plagistes s'installeront pour la saison estivale 2022, mais on ne sait toujours pas ce qu'il adviendra à compter de 2023.

Vote pour à l'unanimité

21. Rapports Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées Communauté de Communes la Domitienne du 23 novembre 2021 et du 1^{er} février 2022 – DCM n° 22/032416

Monsieur le Maire donne lecture des Rapports des Commissions d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes La Domitienne et des Communes membres qui se sont respectivement réunies les 23 novembre 2021 et 1^{er} février 2022,

Considérant les points traités sur ces rapports, à savoir :

- Lors de la Commission du 23 novembre 2021: Rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période de 2017 à 2021,
- Lors de la Commission du 1^{er} février 2022 :
 - Atterrissage du CTI
 - Evolution de la DGF et du CIF
 - Flux financiers et fiscaux
 - AC prévisionnelle 2022

qui n'apportent aucune observation particulière,

Monsieur le Maire propose d'approuver les rapports C.L.E.C.T. présentés.

Vote pour à l'unanimité

22. Travaux Chemin des Pêcheurs : Demande de subvention Partenariat d'Objectifs Structurants du Territoire (POST) auprès du Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 22/032417

Vu le détail estimatif de travaux établi par le Cabinet d'Etudes GAXIEU Ingénierie pour un montant de 377 000,00 € H. T. – 452 400,00 T.T.C. pour les travaux d'aménagement du Chemin des Pêcheurs,

Considérant que la part qui incombe à la Commune, soit 50% de ce montant -l'autre moitié pouvant être financée par la Commune de Valras-Plage s'élève à **188 500,00 € H.T.** - 226 200,00 € T.T.C.,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- de demander une aide financière, dans le cadre du Partenariat d'Objectifs Structurants du Territoire (P.O.S.T.) mis en place par le Conseil Départemental de l'Hérault pour mener à bien ces travaux ;
- de signer tous documents relatifs à cette demande.

Vote pour à l'unanimité

23. Travaux avenue de Valras : - Demande subvention au Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 22/032418

Considérant le détail estimatif établi par le bureau d'études GAXIEU pour la réalisation de travaux avenue de Valras -en continuité des travaux de mise en sens unique du village pour un montant de 1 033 700,00 € H.T. - 1 240 440,00 € T.T.C.,

Considérant la proposition du Département de l'Hérault, de prendre en charge une partie des travaux, la route étant départementale, pour un montant de 294 275,50 € H.T. – 353 130,60 € T.T.C. ,

Considérant le reste à charge pour la Commune, à savoir 739 424,50 € H.T. - 887 309,40 € T.T.C.,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- s'agissant notamment de travaux d'embellissement et de sécurisation d'entrée du village, de solliciter une demande d'aide financière supplémentaire auprès du Département sur la base de ce reste à charge,
- de demander l'autorisation de réaliser les travaux, sans attendre la notification de subvention.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

24. Recrutement employés saisonniers saison estivale 2022 – DCM n° 22/032419

Considérant le surcroît de travail pendant la période estivale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer les postes suivants à temps complet :
 - 3 adjoints techniques pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022,
 - 2 adjoints techniques pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022,
 - 2 adjoints techniques pour la période du 1^{er} au 31 août 2022,
- de préciser que ces agents seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 367, Majoré de 343 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- d'autoriser ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants,
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2022.

Vote pour à l'unanimité

25. Recrutement employés saisonniers surveillance plage saison estivale 2022 – DCM n° 22/032420

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement du personnel affecté à la surveillance de la plage,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer les postes suivants, à temps complet, pour la saison estivale 2022 :
 - du 20 au 26 mai 2021 et du 27 Juin au 14 Septembre 2022 :
 - 1 Chef de Plage adjoint
 - du 1^{er} Juillet au 9 septembre 2022 :

- 1 Chef de Plage
- 8 Sauveteurs Qualifiés
- 5 Chefs de Poste
- de préciser que ces agents seront rémunérés sur les bases suivantes :
 - le Chef de Plage sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS principal – Indice Brut 499, Majoré 430,
 - le Chef de Plage Adjoint sur la base du 12^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice 486, Majoré 420,
 - les Chefs de Poste sur la base du 11^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 473, Majoré 412,
 - les Sauveteurs Qualifiés sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS qualifié - Indice Brut 416, Majoré 370.
- d'autoriser ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants,
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2022.

Vote pour à l'unanimité

26. Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois – DCM n° 22/032421

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réorganisation de certains services de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs par la création :
 - d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.
 - d'un poste de Brigadier Chef Principal à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- de préciser que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.
- de l'autoriser à signer les arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

27. Modification Recrutement agent contractuel Ecole de Musique – DCM n° 22/032422

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu la délibération du 17 juin 2021 portant création d'emplois d'assistants d'enseignement artistique contractuels au sein de l'Ecole de Musique,

Considérant les inscriptions supplémentaires dans le cours de chant, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent ayant pour mission l'enseignement de cette discipline,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement du chant « musique actuelle », pour la passer à 9 h 30 à compter du 1^{er} avril 2022 et ce jusqu'au 31 août 2022,
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant,
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire – au Budget Primitif 2022 du SPAC.

Vote pour à l'unanimité

28. Modification du Régime Indemnitaire hors RIFSEEP filière culturelle au 1^{er} juillet 2022 - DCM n° 22/032423

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la F.P.T. et notamment ses articles 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006 concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (ISF),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 concernant l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 modifiant le régime indemnitaire (hors RIFSEEP) des agents concernés, à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit la Délibération du 1^{er} avril 2021 :

TITRE I – FILIERE POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 1 : est instituée au bénéfice des Agents de la Police Municipale l'Indemnité Spéciale de Fonction dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 dans la limite de 20 % du traitement soumis à retenue pour pension.

ARTICLE 2 : est instituée au bénéfice du Gardien-Brigadier, du Brigadier Chef Principal et du Chef de Police Municipale, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), au montant de référence prévu par le décret n°2002-61 :

- pour le gardien-brigadier, cette indemnité sera affectée du coefficient 2,04
- pour le Brigadier Chef Principal, cette indemnité sera affectée du coefficient 3,02
- pour le Chef de Police Municipale, cette indemnité sera affectée du coefficient 7,9.

TITRE II – FILIERE CULTURELLE

ARTICLE 3 : est instituée au bénéfice des Assistants d'Enseignement Artistique Contractuels, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves, attribuée au prorata de leur durée de travail hebdomadaire, dans les conditions fixées par le décret sus-visé sur la base de :

- une part fixe au taux de référence annuel de 1 000 € par agent à temps complet,
- une part modulable au de référence annuel de 1 000 € par agent à temps complet.

TITRE III – MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 4 : les primes et indemnités, lorsqu'elles ne rémunèrent pas un évènement ponctuel, sont versées mensuellement à terme échu.

TITRE IV – DIVERS

ARTICLE 5 : les primes et indemnités susvisées seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 : l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'adaptation de ce régime indemnitaire, pour prendre en compte les revalorisations, est prévue au budget de la Commune et du SPAC.

ARTICLE 7 : les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Vote pour à l'unanimité

29. Recrutement vacataires Jury Evaluation Ecole de Musique – DCM n° 22/032424

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de l'Ecole Municipale de Musique sont évalués à l'occasion du contrôle annuel ou de l'examen de fin de cycle.

Ces évaluations ont lieu généralement en fin d'année, devant un jury composé, entre autres, de musiciens-pédagogues extérieurs à l'école. Elles se déroulent sur environ 5 demi-journées.

En contrepartie de leur participation à l'évaluation des élèves, les personnalités extérieures doivent être rémunérées sous forme de vacations, puisqu'elles sont recrutées pour exécuter un acte déterminé, répondant à un besoin ponctuel.

Ainsi, il est proposé de recruter des vacataires pour effectuer cette mission d'évaluation sur la période du 15 mai au 30 juin 2022 et que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 150 € pour une demi-journée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter 4 vacataires pendant la période du 15 mai au 30 juin 2022,
 - de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 150 € pour une demi-journée,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants.
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel de non titulaire, au Budget Primitif 2022 du SPAC.

Vote pour à l'unanimité

30. Autorisation recrutement contrats aidés – DCM n° 22/032425

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Il rappelle le principe :

- le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé associé à une aide à l'insertion professionnelle.
- Il ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération de cotisations patronales.
- ce contrat à durée déterminée est rémunéré sur la base du SMIC horaire.
- la durée du contrat ne peut être inférieure à 6 mois. Son renouvellement n'est ni prioritaire, ni automatique.

Il explique que la Commune peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter des agents sous Contrat Unique d'Insertion et/ou Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, pendant toute la durée du mandat,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote pour à l'unanimité

31. Régularisation convention Contrat Unique d'Insertion ROUX Manon – DCM n° 22/032426

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a recruté un agent, Madame ROUX Manon en Contrat Unique d'Insertion, dans le cadre d'une convention avec Pole Emploi, du 7 janvier 2019 au 6 janvier 2020.

Cet agent a été embauché sur la base d'un temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, avec une prise en charge financière de l'Etat égale à 50 % de la rémunération correspondant à 20 heures hebdomadaires.

Or, cette embauche n'a pas été formalisée par une délibération.

Pour faire suite à la demande de la Trésorerie du SGC Biterrois en ce sens, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir régulariser le recrutement de Mme ROUX, en autorisant, à postériori, la signature de ladite convention avec Pole Emploi,

Vote pour à l'unanimité

32. Participation marché public CDG 34 – Contrats d'assurance des Risques Statutaires – DCM n° 22/032427

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de charger le Centre de Gestion de l'Hérault :
 - de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,
 - de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail/Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité/Paternité/Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

* agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail/Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1er janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

- de préciser que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

33. Cession parcelle cadastrée AN 744 d'une superficie de 2 145 m² - DCM n° 22/032428

Monsieur le Maire indique que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée AN 744, sur laquelle sont implantés des courts de tennis, inutilisés.

Il rappelle que, par délibération n° 21/030135 en date du 1er avril 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la désaffectation de cette parcelle du domaine public communal, ainsi que son déclassement et son intégration au domaine privé communal, ceci sous réserve de la validation de la modification du Plan Local d'Urbanisme portant notamment sur cette question (O.A.P. n°6).

Monsieur le Maire rappelle également que, depuis, cette modification du P.L.U a été approuvée, par délibération n° 21/072210 en date du 22 juillet 2021.

Il propose donc de vendre cette parcelle, rappelant que celle-ci étant une « dent creuse » au sens urbanistique, il serait intéressant de combler le tissu urbain existant en y inscrivant un projet à vocation d'habitat, en cohérence avec le tissu urbain environnant.

Monsieur le Maire informe ainsi l'assemblée qu'il a eu des contacts avec l'aménageur HECTARE, qui a acquis le terrain appartenant à la famille BEAUX, ce promoteur souhaitant réaliser une opération d'ensemble : lotissement « Le clocher » sur le terrain BEAUX, lotissement « Les Roselières » sur les anciens courts de tennis.

Pour cela, HECTARE a fait les propositions suivantes :

- prise en charge, pour le lotissement « Le Clocher » :
 - d'un mur de soutènement en pierres pour un coût de 123 360 € TTC ;
 - de travaux de réalisation d'un parking avec changement de la canalisation EU obsolète sur le domaine communal pour un coût de 43 092 € TTC ;
 - de la démolition du transformateur présent sur le domaine communal, pour un coût de 11 070 € TTC ;
 - de la revente de l'emprise du parking pour un coût de 22 860 € TTC.
- prise en charge, pour le lotissement « Les Roselières » :
 - du dévoiement des réseaux AEP existants et de la reprise du réseau EU sur le domaine communal, pour un coût de 100 590 € TTC.

L'ensemble de ces travaux, portés par HECTARE, s'élèvent à 300 972 € TTC.

Monsieur le Maire précise que, parallèlement, il a demandé à France Domaines une estimation de la parcelle AN 744 et que celle-ci a été évaluée à 429 000 €.

L'aménageur propose donc, afin que l'opération soit équitable pour les deux parties, d'acheter cette parcelle au prix de 110 000 €.

Vu les propositions de la société HECTARE,

Vu la consultation de France Domaines, estimant la parcelle à construire à 429 000 €,

Considérant que la proposition financière d'HECTARE de 110 000 € est relativement faible par rapport à l'estimation de France Domaines, mais que, toutefois, le promoteur s'est engagé à prendre à sa charge un certain nombre de travaux et d'aménagements pour un montant de 300 972 €, concourant ainsi à diminuer ce différentiel et à améliorer les équipements communaux sur les deux sites,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AN 744, pour une superficie de 2 145 m², à la société HECTARE, aux conditions définies ci-dessus;
- de l'autoriser à saisir Maître GONDARD afin de rédiger l'acte de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à la présente vente ;
- de l'autoriser à signer tous documents et actes à intervenir suite à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

34. Questions orales relatives à la coopération intercommunale – Sans objet

35. Questions orales – Sans objet

36. Informations diverses – Sans objet

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE,

J.P. PEREZ

Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)
Réunion du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL
(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Catherine LIMORTE, M. Richard VASSAKOS, Mme Dominique FOUILHE, Mme Mylène FABRIS, M. Christophe ROBIN, M. Robert GUILHOT, M. Gérard SCHLINDWEIN, Mme Yolande ROTH, M. Marc BAYLET, Mme Patricia CAMA, Mme Christelle GUERRERO, Mme Claire BONAVIDACOLA, M. Yan CLARIANA, M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET, M. Benjamin CLAVEL.

ETAIENT ABSENTS :

M. Gilles JOURET, Mme Sylvie GALIBERT, M. Yannick FACQUEUR, Mme Céline SEERECOURT-MAS, Mme Sarah CHETBOUN, Mme Laurence PESTEIL.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le retrait du point n° 15 : « *Autorisation signature convention financière avec Hérault Energies – travaux dissimulation réseaux secs Rue Frédéric Mistral* »

Vote pour à l'unanimité

3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 Mars 2022

Monsieur le Maire fait la lecture du Procès-Verbal du 24 Mars 2022 et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ce document, dont ils ont été destinataires par mail.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

22/13 du 28 mars 2022 : Tarifs Régie Camp Ados

Décision de redéfinir et de préciser les modalités d'encaissement des droits de séjour aux camps ados organisés par la Commune.

- **Tarif A : CAMP ADO**

A1 : Camp Ado HIVER 380,00 €

A2 : Camp Ado ETE 280,00 €

Le tarif A est intégré au dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault « dispositif VACAF » permettant aux familles de bénéficier d'une aide au séjour en fonction de leur Quotient Familial.

- **Tarif B : ACOMPTE INSCRIPTION SEJOURS : 25,00 €**

- **Tarif C : INSCRIPTION SALLE ADOS : 10,00 €**

- **Tarif D : ANIMATIONS PONCTUELLES :**

D1 : 3,00 €

D2 : 5,00 €

D3 : 10,00 €

22/14 du 6 mai 2022 : Décision de signature devis Thierry CLEMENT – Techni'Bât – CSPS – Passerelle de la Carrierasse

Décision de signer le devis de Techni'Bât, 34 avenue d'Espondeilhan – 34490 LIEURAN LES BEZIERS pour réaliser la mission de CSPS pour la réalisation de la passerelle de la Carrierasse, pour un montant de 2 085 € H.T.

22/14 modificative du 9 mai 2022 : Décision de signature devis Thierry CLEMENT – Techni'bât – CSPS – Passerelle de la Carrierasse.

Décision de signer le devis de TECHNI'BAT, Monsieur Thierry CLEMENT 34 avenue d'Espondeilhan – 34490 LIEURAN LES BEZIERS pour réaliser la mission de CSPS pour la réalisation la passerelle de la Carrierasse pour un montant total de 2 400 € HT (2085 + 315); la présente décision annule et remplace la décision 22/14 du 6 mai 2022 ayant le même objet

22/15 du 10 mai 2022 : Décision attribution accord cadre à bons de commande mono-attributaire « MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE MISSIONS DE CONSEILS, D'ETUDES ET DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LES DOMAINES DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE, RESEAUX DIVERS, HYDRAULIQUE ET URBANISME, AINSI QUE DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE »

Décision d'attribuer au Cabinet d'Etudes René GAXIEU sis 1 bis, place des Alliés – CS 50676 - 34537 BEZIERS Cedex, l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire « MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE MISSIONS DE CONSEILS, D'ETUDES ET DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LES DOMAINES DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE, RESEAUX DIVERS, HYDRAULIQUE ET URBANISME, AINSI QUE DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE » offre de base,

- pour une durée de 4 ans,
- pour un montant maximum de 210 000 € HT.

22/16 du 14 mai 2022 : Animation par le groupe « Saf Fech » pour l'ouverture du Diversival

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation par « Saf Fech » pour l'ouverture du Diversival le 14 mai 2022, pour la somme de 800, 00 .€ T.T.C.

22/17 du 13 mai 2022 : Animation par le groupe « Cocktail music » pour les Vendres'di

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du Vendres'di par « Cocktail Music » qui s'est déroulé le 27 mai 2022, pour la somme de 850, 00 € T.T.C.

22/18 du 13 mai 2022 : Animation par le groupe « No Name » pour les Vendres'di

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du Vendres'di par « No Name » qui se déroulera le 29 juillet 2022, pour la somme de 650, 00 € T.T.C.

22/19 du 16 mai 2022 : Spectacle-Conférence : Nos ancêtres les migrants

Décision de signer un contrat d'engagement pour un spectacle intitulé « Nos ancêtres les migrants », qui s'est déroulé le 19 mai 2022, pour la somme de 879, 80 € T.T.C.

22 /20 du 20 mai 2022 : Décisions suite à analyse des offres du marché « Réalisation d'une salle polyvalente »

Décisions :

- de classer sans suite pour motifs fondés sur les nouveaux besoins de la Commune, le lot n°6 « Menuiseries Intérieures » du marché « Réalisation d'une salle polyvalente »,
- de négocier avec les entreprises ayant présenté une offre pour les lots 1 « Gros oeuvre », 2 « Charpente métallique – couverture », 3 « Menuiseries extérieures », 4 « Serrurerie », 5 « Isolation – plâtrerie – cloisons – faux plafonds », 7 « Carrelage faïence », 8 « Sols souples », 9 « Peinture », 11 « Plomberie sanitaire – ventilation – chauffage et climatisation » et 12 « Electricité – courants forts et faibles » du marché « Réalisation d'une salle polyvalente ».

22/21 du 31 mai 2022 : Animation par le groupe « Funky town » pour les Vendres'di

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du Vendres'di du 26 Août 2022, par le groupe « Funky town », pour la somme de 400, 00 € T.T.C.

22/22 du 31 mai 2022 : Animation par le groupe « No Name » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d'engagement pour une animation le 25 juin 2022, dans le cadre de la Féria par le groupe « No Name » qui se déroulera le 25 juin 2022, pour la somme de 650, 00 € T.T.C.

22/23 du 31 mai 2022 : Animation par le groupe « No Limit » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d'engagement pour une animation du 26 juin 2022, dans le cadre de la Féria avec le groupe « No Limit », pour la somme de 600, 00 € T.T.C.

Présentation

5. Tirage au sort Jurés d'Assises 2023

6 noms sont tirés au sort à partir de la liste électorale de la Commune :

- GRANIER Claire (419)
- DARNE Dylan (358)
- FRESQUET Patricia (350)
- DUFOUR Jean-Paul (408)
- AUBERT Alain (30)
- ROYO Mathieu (878)

6. Formalités de publicité des actes administratifs – DCM n° 22/060201

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Il est indiqué que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, par le biais des 2 panneaux d'information numériques, dont 1 est situé à l'accueil de la mairie, et l'autre, à l'extérieur, sur la façade de la mairie.

Vote pour à l'unanimité

7. Indemnité de fonction des élus – DCM n° 22/060202

Considérant le souhait du Conseil Municipal de désigner un Conseiller délégué à la communication,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

- indemnité de M. le Maire à compter de sa date d'élection, soit au 25 mai 2020,
- indemnité des Adjointes délégués élus le 2 juin 2020, soit le 1er, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint à compter du caractère exécutoire des arrêtés municipaux de délégation de fonction, soit au 9 juin 2020,
- indemnité des Adjointes délégués élus le 18 juin 2020, soit le 4^{ème} et le 5^{ème} adjoint à compter du caractère exécutoire des arrêtés municipaux de délégation de fonction, soit au 19 juin 2020,
- indemnité de la Conseillère Municipale déléguée, à compter du caractère exécutoire de l'arrêté municipal de délégation de fonction, soit au 9 juin 2020,
- indemnité du Conseiller Municipal délégué, à compter du caractère exécutoire de l'arrêté municipal n° 22/350 du 2 juin 2022,

ceci pour l'exercice effectif de leurs fonctions, sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une population de 2781 habitants.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION n° 22/060202

Etabli conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nom, Prénom	Qualité	Fonction(s) déléguée(s)	Indemnité (% de l'IB terminal échelle indiciaire fonction publique)
PEREZ Jean-Pierre	Maire		51,60 %

LIMORTE Cathy	1 ^{er} Adjoint	Finances, Enfance, Education, Jeunesse, Communication	19,80 %
VASSAKOS Richard	2 ^{ème} Adjoint	Patrimoine, Culture, Associations, Sports, Animations, démocratie de proximité	19,80 %
FOUILHE Dominique	3 ^{ème} Adjoint	Ecologie, cadre de vie, social	19,80 %
FABRIS Mylène	4 ^{ème} Adjoint	Relations avec les administrés au niveau du cadre de vie	9,90 %
ROBIN Christophe	5 ^{ème} Adjoint	Affaires culturelles – fonctionnement du Service Public Administratif et Culturel	9,90 %
ROTH Yolande	Conseillère Municipale	Coordination des actions sociales municipales avec celles des associations	9,90 %
CLARIANA Yan	Conseiller Municipal	Communication numérique	9, 90%

Vote pour à l'unanimité, moins une abstention (M. Yan CLARIANA)

8. Compétence Tourisme – DCM n° 22/060203

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a organisé le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités. La Communauté de communes la Domitienne a donc pris cette compétence à la Commune au 1er janvier 2017.

L'objectif de ce transfert était une gestion améliorée de la compétence, grâce à des moyens matériels et financiers accrus, la communauté de communes ayant l'opportunité de gérer cette mission à l'échelle intercommunale.

De fait, cette décision a privé les élus vendrois de la quasi-totalité des interventions liées au tourisme, alors que Vendres constitue la façade littorale de la communauté et, par la présence de ses nombreux campings pouvant accueillir plus de 20 000 personnes lors de la saison, un poids touristique majeur.

De plus, force est de constater que les élus vendrois ne se retrouvent pas dans une politique intercommunale qui développe un tourisme différent de celui présent sur la commune, plutôt tourné vers le tourisme de masse, avec la présence de la plage.

Par ailleurs, la disparition programmée des plagistes présents sur le littoral fait craindre une perte considérable de recettes pour la commune, nécessitant de repenser la politique municipale en l'absence de ce levier.

Parallèlement à ces questionnements, la loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a permis notamment la restitution de la compétence « promotion du tourisme » aux communes touristiques ayant délégué cette compétence aux communautés de communes ou communautés d'agglomération, selon les modalités suivantes : délibérations concordantes de l'E.P.C.I et des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'E.P.C.I (2/3 des communes qui représentent 50% de la population ou inversement).

Au vu de cette possibilité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le devenir de la compétence « promotion du tourisme », à savoir la laisser à l'E.P.C.I ou, au contraire, en demander sa restitution.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment ses articles 64 et 66 qui organisent le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités, au 1er janvier 2017,

Vu la loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 16 qui prévoit, entre autres la possibilité de restituer cette compétence aux communes touristiques appartenant à une communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les arguments développés par Monsieur le Maire, à savoir :

Considérant l'évolution du législateur sur la question,

Monsieur le Maire propose de demander à la Communauté de communes la Domitienne la restitution à la Commune de la compétence « promotion du tourisme » à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera transmis à la Domitienne

Vote pour à l'unanimité

9. Permis de végétaliser – DCM n° 22/060204

La Commune de VENDRES souhaite renforcer la place de la nature en ville et donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants, etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville en facilitant la création de corridors écologiques et en renforçant la trame verte de la Commune ,
- participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, changer le regard sur les parties les plus urbanisées de la commune ,
- réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ,
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables,
- offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Pour répondre à cette demande émergente, il est proposé la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé d'un "morceau" de l'espace public et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Ces nouveaux aménagements doivent toutefois être conformes tant à la politique environnementale de la ville, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public. L'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature et le respect d'un règlement, qui synthétise les engagements réciproques des communes (permission de voirie), et des citoyens-jardiniers. Le règlement du permis de végétaliser est annexé à la présente délibération. La commune ouvre ainsi la possibilité à ces citoyens-jardiniers de bénéficier du processus décrit

ci-après.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire ;

Les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications des trottoirs nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront réalisées par les services communaux. Lors de la première plantation,

la Commune offrira la terre végétale et les végétaux au(x) signataire(s) du règlement, qui pourra(ont) choisir dans une liste de végétaux proposés. Ces initiatives contribueront au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt général.

Par conséquent, les autorisations d'occupation temporaire privative du domaine public seront délivrées à titre gratuit aux associations à but non lucratif ainsi qu'aux personnes publiques et privées dont l'action concourt à la satisfaction de cet intérêt général. L'octroi de ce principe de gratuité s'appuie obligatoirement sur le caractère non lucratif des activités menées par les personnes publiques et privées sur le domaine public concerné.

Monsieur le Maire propose :

- de valider la mise en place d'un dispositif dit « permis de végétaliser », selon les principes présentés ci-avant,
- d'approuver les termes du règlement correspondant,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

10. Autorisation signature convention d'Autorisation d'Occupation de Voirie à titre gracieux avec la Communauté de Communes la Domitienne – Organisation de la Fête de la Mer – DCM n° 22/060205

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a demandé à la Communauté de Communes La Domitienne l'autorisation d'organiser le 4 août 2022, la Fête de la Mer sur le site du Port du Chichoulet, propriété du Conseil Départemental qui en a confié la gestion à la Communauté de Communes La Domitienne

La Commune de VENDRES, organisatrice de cette manifestation, doit donc signer la convention donnant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT) à titre gracieux, sollicitée par Monsieur le Président de la Domitienne.

Considérant que la Commune est organisatrice de la fête de la mer qui doit se dérouler sur le site du Port du Chichoulet à VENDRES, le 4 août 2022,

Considérant que la Communauté de Communes La Domitienne est gestionnaire du site,

Vu le projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre gracieux relative à l'organisation de cette manifestation soumis par Monsieur le Président de la Domitienne,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette dernière convention.

Vote pour à l'unanimité

11. Autorisation signature convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Commune et la Communauté de Communes La Domitienne - Service Public d'Accueil Téléphonique pour les Personnes en situation de Handicap auditif délivré par la Société ACCEO - DCM n° 22/060206

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics,

Vu le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif,
- d'accepter la mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/03/2025 du service d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif par la Communauté de Communes La Domitienne et,
- de l'autoriser à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne la convention encadrant les droits et obligations de chaque partie concernant la mise à disposition de ce matériel.

Vote pour à l'unanimité

12. Autorisation signature convention logement renforts Gendarmerie – DCM n° 22/060207

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour la saison 2022, les renforts de Gendarmerie seront logés au Lycée Marc Bloch de SERIGNAN.

Il convient de conclure une convention qui liera l'ensemble des parties prenantes, à savoir : le Lycée Marc Bloch de SERIGNAN, la Région Occitanie, le Groupement Départemental de Gendarmerie et les Communes de VALRAS-PLAGE, SERIGNAN et VENDRES.

Le coût de ce logement sera de 11, 00 € par gendarme logé et par jour, pour un effectif de 39 personnels maximum.

Ce coût est partagé selon les modes de répartition déjà pratiqués les années précédentes entre les Communes de VALRAS-PLAGE (42%), SERIGNAN (35%) et VENDRES (23%).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention correspondante, conclue pour la saison 2022 (du 1^{er} juillet au 31 août 2022), et de l'autoriser à signer cette dernière.

Vote pour à l'unanimité

13. Compétence Eclairage Public – DCM n° 22/060208

Conformément à l'Article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extensions des réseaux).

Les Collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Ainsi, les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENREGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE,
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la Commune, en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES, définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du Syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »,
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrain sportif,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du Patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière des sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la Commune et sont mise à la disposition d'Hérault Energies pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'Article L1321-1 du Code Général des collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 30 mai 2013, mais, au vu des évolutions financières nécessaires exposées dans les délibérations du Comité Syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de ce transfert ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas de confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le Syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du Conseil Municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 1321-2 et L5212-156,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006+6 approuvant les statuts d'Hérault Energies,

Vu les Arrêtés Préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'Hérault Energies,

Vu les délibérations n° 82-2021 et CS 10-2022 d'Hérault Energies,

Vu la délibération n° 13/053004 en date du 30 mai 2013 du Conseil Municipal de VENDRES actant le transfert de la compétence investissement éclairage public à Hérault Energies,

Vu la délibération n° 21/061710 en date du 17 juin 2021 actant l'annulation du transfert de la Taxe Communale sur l'Electricité à Hérault Energies, suite à la modification des conditions financières par Hérault Energies, générant pour la Commune une perte d'environ 25 000 € de recettes annuelles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de refuser le transfert à Hérault Energies de la compétence « Investissements Eclairage Public et éclairage extérieur », telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du Syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n° 82-2021 et n° 10-2022 d'Hérault Energies,
- de demander à Hérault Energies, de lui restituer la compétence « Investissements Eclairage Public et éclairage extérieur » par transfert depuis le Syndicat vers la Commune, le plus rapidement possible,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces y afférentes.

Vote pour à l'unanimité

14. Autorisation signature avenant à la convention Certificat Economie d'Energie avec Hérault Energies – DCM n° 22/060209

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance en date du 21 juin 2012, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer, suite à une proposition faite par Hérault Energies, une convention de partenariat avec ce syndicat en vue de la maîtrise des dépenses d'énergie. En effet, ce dernier proposait une mutualisation des économies d'énergie réalisées sur les installations d'éclairage public ainsi que sur les bâtiments.

A cette fin, il avait signé le 9 mars 2012 une convention de partenariat avec EDF pour promouvoir des actions de maîtrise de la demande de l'énergie sur le territoire des Communes adhérentes.

Pour rappel, Hérault Energies proposait la possibilité de s'engager dans ce partenariat et leur avait soumis un projet de convention d'habilitation relative aux certificats d'économies d'énergie (CEE), dispositif créé par les articles 14 à 17 de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

Les transactions de CEE sont organisées au sein d'un marché où ils s'achètent et s'échangent. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac ».

Par ailleurs, le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 renforce les contrôles de tous les obligés (fournisseurs d'énergie), des entreprises aux entités publiques.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 18/021507 en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal avait :

- approuvé le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ;
- autorisé le transfert à HERAULT ENERGIES des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'EDF,

acteur identifié comme « obligé » dans la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique de 2005 ;

- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES,

Enfin, Monsieur le Maire informe qu'Hérault Energies a transmis à la Commune un projet d'avenant n° 1 à la convention pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie, signée en 2018, précisant les nouvelles modalités financières en ces termes : « En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention à Hérault Energies et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action de la Collectivité, Hérault Energies attribuera à la Collectivité une compensation soit financière, soit en actions pédagogiques à destination des scolaires, en fonction du montant de cette compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17 ;

Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement, son article 15 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses Décrets d'application ;

Vu le Décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'énergie ;

Vu la délibération n° 12/0621023 en date du 21 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération n° 18/021507 en date du 15 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait :

- approuvé le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ;
- autorisé le transfert à HERAULT ENERGIES des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'EDF, acteur identifié comme « obligé » dans la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique de 2005 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES,

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention, approuvé par délibération du comité syndical d'Hérault Energies en date du 25 mars 2022, précisant les nouvelles modalités financières en ces termes : « En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention à Hérault Energies et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action de la Collectivité, Hérault Energies attribuera à la Collectivité une compensation soit financière, soit en actions pédagogiques à destination des scolaires, en fonction du montant de cette compensation ,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention entre HERAULT ENERGIES et la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ;
- de l'autoriser à signer ledit avenant à la convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

15. Autorisation signature convention financière avec Hérault Energies - travaux dissimulation réseaux secs Rue Frédéric Mistral

Point retiré de l'ordre du jour

C – PERSONNEL MUNICIPAL

16. Détermination du nombre de représentants du personnel – Comité Social et maintien du paritarisme numérique – DCM n° 22/060210

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2008, un Comité Technique commun avec le CCAS a été créé.

Il précise que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé le Comité Social Territorial (CST) comme instance unique, née de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il informe l'assemblée que l'élection du prochain Comité Social Territorial aura lieu le 8 décembre 2022.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2022,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} Janvier 2022 au sein de la Commune et des 2 établissements dépendants du CCAS, est compris entre 50 et 199 agents,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- d'autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Collectivité et des établissements dépendant du CCAS.

Vote pour à l'unanimité

17. Modification du Tableau des effectifs – DCM n° 22/060211

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 24 mai 2022,
Considérant la réorganisation de certains services de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs par :
 - la suppression au 1^{er} juillet 2022 d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B) à temps non complet (8 heures 45 hebdomadaires),
 - et par la création au 1^{er} juillet 2022 :
 - d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires),
 - d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet,au 1^{er} septembre 2022 :
 - d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (catégorie A) à temps complet pour assurer l'enseignement musical et la direction de l'Ecole Municipale de Musique et du Service Public Administratif Culturel.
- de préciser que l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique pourra être occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra également être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, lorsque la nature des fonctions le justifie.
Ce contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enseignement des percussions africaines et de la direction d'une école municipale de musique. Il devra également être titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- de préciser que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.
- de préciser que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Primitif 2022 du SPAC et de la Commune.
- de l'autoriser à signer les contrats et arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

18. Recrutement Agents contractuels Services Administratif et Jeunesse – DCM n° 22/060212

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°,
Considérant l'accroissement temporaire d'activités au sein des services administratif et jeunesse,
propositions :

- de créer :
 - un poste d'Adjoint Administratif contractuel à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, qui aura pour missions l'accueil du public en mairie ainsi que la communication externe, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022,
 - un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, qui aura pour mission principale l'entretien des bâtiments scolaires, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,

- un poste d'Adjoint d'Animation contractuel à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, qui interviendra en temps périscolaire à l'école primaire, au sein de l'atelier « multi activités » du 12 septembre 2022 au 25 juin 2023.
- de préciser que ces postes seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 367, Majoré 343, indice de rémunération 352, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2022.

Vote pour à l'unanimité

19. Recrutement Agents contractuels Ecole de Musique – DCM n° 22/060213

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°,

Considérant la nécessité de recruter quatre assistants d'enseignement artistique contractuels qui auront pour mission respectivement l'enseignement du chant, du piano, de la flûte traversière et d'un instrument à vent au sein de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Août 2023 :
 - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement du chant « musique actuelle », à temps non complet, à raison de 9 heures 30 hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Majoré 343, de rémunération : 352, correspondant au 1^{er} échelon dudit grade,
 - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement du piano, à temps non complet, à raison de 3 heures 15 hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Majoré 343, de rémunération : 352 correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.
 - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement de la flûte traversière, à temps non complet, à raison de 4 heures 15 hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Majoré 343, de rémunération : 352 correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.
 - un poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement d'instrument à vent, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Majoré 343, de rémunération : 352 correspondant au 1^{er} échelon dudit grade,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants,
- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire – au Budget Primitif 2021 du SPAC.

Vote pour à l'unanimité

20. Modification du Règlement du Régime Indemnitaire hors RIFSEEP au 1^{er} juillet 2022 - DCM n° 22/060214

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la F.P.T. et notamment ses articles 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le règlement du régime indemnitaire adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 à compter du 1^{er} Juillet 2015, actualisé par les délibérations du 24/09/2015, 26/11/2015, 29/09/2016 et 01/04/2021 ;

Considérant qu'il convient de rajouter un article supplémentaire sur ledit règlement ci-joint,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du règlement du régime indemnitaire (hors RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2022,

- de préciser que tous les autres points du règlement demeurent inchangés.

Vote pour à l'unanimité

D – QUESTIONS DIVERSES

21. **Questions orales relatives à la coopération intercommunale** – Sans objet

22. **Questions orales** – Sans objet

23. **Informations diverses** – Les réunions des comités de quartier devraient reprendre avant l'été.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE,

J.P. PEREZ

Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)

Réunion du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, sous la présidence de Madame Catherine LIMORTE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Catherine LIMORTE, Dominique FOUILHE, Richard VASSAKOS, Mylène FABRIS, Christophe ROBIN, Robert GUILHOT, Gérard SCHLINDWEIN, Yolande ROTH, Marc BAYLET, Patricia CAMA, Sylvie GALIBERT, Claire BONAVIDACOLA, Yan CLARIANA, Henri BEC, Ange DUCRUET.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-Pierre PEREZ qui a donné procuration à Catherine LIMORTE, Gilles JOURET, Christelle GUERRERO, Yannick FACQUEUR, Céline SERRECOURT-MAS, Benjamin CLAVEL, Sarah CHETBOUN, Laurence PESTEIL.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Dominique FOUILHE est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Madame Catherine LIMORTE indique qu'il y a une erreur dans la convocation : les points 8 et 9 doivent être fusionnés. Il s'agit en effet de la même question. De fait, la numérotation des points suivants est décalée.

Madame LIMORTE propose aussi le retrait du point n° 18 : « *Dénomination impasse lotissement les Hauts de Vendres* »

Vote pour à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 Juillet 2022

Madame Catherine LIMORTE fait la lecture du Procès-Verbal du 26 Juillet 2022 et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ce document, dont ils ont été destinataires par mail.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

1. Délocalisation de la tenue des séances du Conseil Municipal – DCM n° 22/092901

Madame Catherine LIMORTE rappelle au Conseil Municipal que la loi sanitaire du 30 juillet 2022 a mis fin aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives à l'état d'urgence sanitaire ainsi qu'au régime de gestion de la crise sanitaire instauré par la loi du 31 mai 2021.

Ainsi, les procédures telles qu'elles étaient en vigueur avant cette loi s'appliquent, et notamment celles qui concernent le lieu de réunion du Conseil Municipal.

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Madame LIMORTE indique à l'Assemblée que, depuis la loi relative à l'état d'urgence sanitaire, les séances du Conseil Municipal se sont tenues à la Halle des Sports du Collège, qui réunit toutes les conditions ci-dessus.

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir entériner cette décision de tenue de façon définitive de ses séances dans ce lieu.

Monsieur Henri BEC s'étonne de cette décision. Pour lui, la salle du Conseil Municipal de la mairie utilisée avant la pandémie était idéale, la possibilité, notamment d'utiliser le grand écran informatique étant pratique. Tenir ces réunions à la halle des sports implique de chauffer cette grande pièce, très énergivore, en hiver. De plus, l'acoustique y est défaillante. Pour lui, l'argument de l'étroitesse de l'ancienne salle en mairie n'en est pas un et il déplore cette décision.

Madame Catherine LIMORTE lui objecte que la crise sanitaire n'est pas dernière nous et que la Loi prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de délibérer sur la question du changement de lieu pour la tenue des séances du Conseil Municipal.

Monsieur BEC répond que la Loi prévoit que ces dernières se déroulent en priorité en mairie.

Monsieur Gérard SCHLINDWEIN fait remarquer que l'épidémie de COVID perdure et que la prudence est de mise quant aux gestes barrières. Mieux vaut prévenir que guérir.

Vote pour à l'unanimité moins 2 voix contre (MM. Henri Bec et Ange DUCRUET)

2. Communication des décisions du Maire

Madame Catherine LIMORTE informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

22/34 du 5 août 2022 : Décision signature convention de raccordement à la fibre optique en façade d'un immeuble

Décision de signer la convention de raccordement à la fibre optique en façade d'un immeuble proposée par Hérault THD pour les bâtiments sis au 19 avenue des Oliviers, référence cadastrale AM 030 faisant partie du domaine privé de la Commune.

22/35 du 1^{er} septembre 2022 : Autorisation de mise en location de logement villa n° 104 Le Grand Bleu, Chemin des Montilles

Décision d'autoriser la mise en location du logement situé Résidence le Grand Bleu, Chemin des Montilles, villa n° 104, 34350 VENDRES

22/36 du 8 septembre 2022 : Décision de louer le bus de la Commune et de contracter une convention de prestation de services avec la société Transhotel

Décisions :

- De louer, du 9 septembre au 16 décembre 2022 inclus à la société Transhotel, sise 11 rue de Barcelone, ZAE Via Europa, 34350 VENDRES, le bus de la marque FERQUI immatriculé FV-107-AY, et propriété de la Commune, pour un loyer de 3 000 € T.T.C.,
- De confier la prestation de service « Transport Scolaire » à la société Transhotel pour un montant de 10 008, 90 € la prestation.

22/37 du 8 septembre 2022 : Décision Modificative n°2 – Virement de crédits

Décision, afin de pouvoir procéder aux dépenses engagées, d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

5 000,00 € de l'article 020 *Dépenses Imprévues* vers l'opération 50 *Chemin des Pêcheurs*, répartis comme suit :

- 3 200, 00 € à l'article 2031 *Frais d'études* (opération 50)
- 1 800, 00 € à l'article 21538 *Autres réseaux* (opération 50)

22/38 du 9 septembre 2022 : Décision de louer le bus de la Commune et de contracter une convention de prestation de services avec la société Transhotel

(modification de la décision n° 22/38 : modification du montant de la prestation)

Décision de modifier l'article 2 de la Décision 22/36 du 8 septembre concernant la prestation de service « Transport Scolaire » comme suit : « de confier la prestation de service « Transport Scolaire » à la société Transhotel pour un montant de 11 163, 90 € T.T.C.la prestation.

22/39 du 12 septembre 2022 : Animation par le groupe « No Name » pour les Vendres'di

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du Vendres'di par le groupe « No Name » qui se déroulera le 30 septembre 2022, pour la somme de 650, 00 € T.T.C.

Présentation

3. Appel à Monsieur le Président de la République : « Nous ne pourrons plus payer » – DCM n° 22/092902

Madame Catherine LIMORTE relaie au Conseil Municipal l'appel à Monsieur le Président de la République lancé par les Maires et des Elu.e.s Locaux afin de l'interpeler sur la situation économique de leur Collectivité.

En effet, cette dernière est mise à mal par, notamment, l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz, énergies indispensables au fonctionnement des services publics mis en œuvre au quotidien dans l'intérêt des concitoyens.

Bien qu'investis dans la réduction des dépenses énergétiques dans un souci économique et écologique, la baisse, notamment, de la Dotation Globale de Fonctionnement ne permet plus l'équilibre des comptes des Collectivités, au vu de l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité.

Ainsi, Madame Catherine LIMORTE propose à l'Assemblée de s'associer à l'Association des Maires et des Elu.e.s.Locaux et d'appeler Monsieur le Président de la République à :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production, par EDF,
- permettre aux Collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché,
- bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz,
- reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures,
- mettre en place un bouclier tarifaire pour les Collectivités les plus pauvres elles aussi victimes, comme nos concitoyens d'une certaine précarité énergétique.

Monsieur Henri BEC précise qu'il a remarqué que quelques Maires avaient dores et déjà signé cet appel. Il demande si ce dernier émane de l'Association des Maires de France.

Madame LIMORTE lui répond par la négative. Elle demande à son interlocuteur si sa question était de savoir le nombre de signataires ou l'objet.

Elle ajoute que le nombre de Maires signataires va forcément augmenter.

Vote pour à l'unanimité, moins 2 abstentions (MM. Henri BEC et Ange DUCRUET)

4. Prorogation d'un an Délégation de Service Public pour la gestion de la plage – DCM n° 22/092903

Madame Catherine LIMORTE rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 1er avril 2021, l'Assemblée a décidé à l'unanimité, par délibération n°21/040101, d'exercer son droit de priorité pour l'attribution de la concession de la plage de Vendres, qui arrive à expiration au 31 décembre 2022.

Elle explique également que, dans les six mois suivant cette décision, la collectivité avait l'obligation de déposer un dossier de candidature auprès des Services de l'Etat, ce qui a été fait le 30 novembre 2021.

Toutefois, elle précise que ce dossier ne respectait volontairement pas la demande des Services de l'Etat de se conformer à l'article R121-5 du Code de l'Urbanisme, qui régit la présence des plagistes sur la plage de Vendres, du fait du classement de celle-ci en Espaces Remarquables et Caractéristiques.

En effet, tous les maires du littoral héraultais contestent ce classement sur leur commune et demandent une réforme du Code de l'Urbanisme.

Volontairement, le dossier déposé par Vendres n'a donc pas été instruit par la DDTM.

Parallèlement, le 1er Ministre Jean Castex, face à la fronde des maires, a diligenté une délégation ministérielle chargée d'étudier la situation, dans le but de rendre un rapport fin juillet, rapport qui, à ce jour, n'est toujours pas rédigé.

De fait, les délais de renouvellement de la Délégation de Service Public (procédure de 18 mois), ne peuvent plus être respectés au 31 décembre 2022.

La DDTM s'oriente en conséquence vers la prorogation de la concession de plage pour une année.

Dans la mesure où cette orientation se confirmerait, Madame Catherine LIMORTE demande à l'Assemblée d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation de signer l'avenant à la Délégation de Service Public qui sera proposé par les Services de l'Etat.

Vote pour à l'unanimité

5. Modification de la délibération du 2 juin 2022 : « Publication des actes de la Collectivité »- DCM n° 22/092904

Madame Catherine LIMORTE rappelle au Conseil Municipal que, par ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ont été réformées.

Cette réforme, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, fixe notamment les conditions de dématérialisation de la publicité des actes locaux, aux fins de préciser leur caractère exécutoire.

Par principe, avant l'entrée en vigueur de la réforme, l'affichage ou la publication papier étaient les formalités de droit commun des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation des actes locaux est désormais obligatoire dans les Communes de plus de 3500 habitants, les EPCI, les syndicats mixtes ouverts, les départements et les régions.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elles disposent d'un droit d'option qui leur laisse le choix entre une publication papier ou une publication électronique. A ce titre, les communes choisissent par délibération le mode de publicité applicable.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 2 juin 2022, a délibéré et a opté pour la publicité dématérialisée, mais uniquement en publiant ses actes sur les 2 panneaux d'affichage électroniques de la commune, dont 1 est situé à l'accueil de la mairie, et l'autre, consultable 7 jours sur 7, sur la façade de la mairie. Or, la publication dématérialisée s'entend par la mise en ligne des actes de la Commune sur son site internet.

La délibération du 2 juin contient donc une erreur, puisque la publicité des actes sur les panneaux lumineux revient à la publication « papier ».

Il y a donc lieu de rectifier cette dernière délibération.

Madame Catherine LIMORTE propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir redélibérer sur la question et propose la publicité des actes de la Commune par affichage sur les 2 panneaux lumineux.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame Catherine LIMORTE indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage sur les 2 panneaux lumineux.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

6. Autorisation signature avenant au procès-verbal de transfert du budget eau potable à la Communauté de Communes la Domitienne – DCM n° 22/092905

Madame la première adjointe au Maire rappelle :

- En vertu de la Délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, la compétence du Budget Eau a été transférée à la Communauté de Communes La Domitienne ;
- Par Délibération du 6 décembre 2018, le Conseil municipal l'a autorisé à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établis dans le cadre du transfert de compétence sus-visé.

Les subventions d'équipement ainsi que les amortissements de ces subventions qui doivent, au même titre que les immobilisations, figurer sur le procès-verbal de transfert n'ayant pas fait l'objet des écritures requises, Monsieur le Trésorier a demandé une régularisation par avenant.

Un premier avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établi dans le cadre du transfert du Budget Eau et Assainissement à la Communauté de Communes La Domitienne, modifiant les chapitres II et IV a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 20/1203 32 du 3 décembre 2020.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 21.111.1 du 6 juillet 2021 un second avenant établi après mise à jour des montants définitifs des subventions et de leurs amortissements a été approuvé ; il modifie l'article II : *les subventions*.

Madame la première adjointe au Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant du 6 juillet 2021 qui modifie l'article II *Les subventions* du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence EAU à La Domitienne, comme suit :

Chapitre 13

Article 1313 : Reprise par la CC La Domitienne : 3 070 866,99 €

Vote pour à l'unanimité

7. Autorisation signature avenant au procès-verbal de transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes la Domitienne – DCM n° 22/092906

Madame la première adjointe au Maire rappelle :

- En vertu de la Délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, la compétence du Budget Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes La Domitienne ;
- Par Délibération du 6 décembre 2018, le Conseil municipal l'a autorisé à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établis dans le cadre du transfert de compétence sus-visé.

Les subventions d'équipement ainsi que les amortissements de ces subventions qui doivent, au même titre que les immobilisations, figurer sur le procès-verbal de transfert n'ayant pas fait l'objet des écritures requises, Monsieur le Trésorier a demandé une régularisation par avenant.

Un premier avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établi dans le cadre du transfert du Budget Assainissement à la Communauté de Communes La Domitienne, modifiant les chapitres II et IV a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 20/1203 32 du 3 décembre 2020.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 21.111.1 du 6 juillet 2021 un second avenant établi après mise à jour des montants définitifs des subventions et de leurs amortissements a été approuvé ; il modifie l'article II : *les subventions*.

Madame la première adjointe au Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant du 6 juillet 2021 qui modifie l'article II *Les subventions* du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la Domitienne, comme suit :

Chapitre 13

Article 1313 : Reprise par la CC La Domitienne : 1 731 865,24 €

Vote pour à l'unanimité

8. Adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 budget principal et budget annexe du lotissement « Les Terrasses de Castelnau » – DCM n° 22/092907

Madame la première adjointe au Maire expose que :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de VENDRES son budget principal et son budget annexe « Lotissement Les Terrasses de Castelnau ».

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, dans l'éventualité d'une application pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne serait pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il précise qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Madame la première Adjointe :

- propose le passage de la Commune de VENDRES à la nomenclature M57 abrégée, à compter du budget primitif 2023 de la Commune et du Budget annexe « Lotissement Les Terrasses de Castelnau »,

- demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

9. Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements » – DCM n° 22/092908

Madame la première adjointe au Maire expose :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

En raison du basculement en nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

La commune est ainsi appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal, et les modalités de gestion des amortissements en M 57.

Madame la première adjointe au Maire demande au Conseil Municipal de décider d'amortir les véhicules – sur une durée de 7 ans – au prorata temporis.

Vote pour à l'unanimité

10. Budget Lotissement « Les Terrasses de Castelnau » - Décision Modificative n° 1 – DCM n° 22/092909

Les mandats émis sur l'exercice 2020 pour l'acquisition des terrains destinés à la construction du Lotissement Les Terrasses de Castelnau n'étant pas soumis à T.V.A. Monsieur le Trésorier nous demande de procéder à leur annulation afin de pouvoir les mandater sans T.V.A.

Cependant, sur le Budget Primitif 2022, en Recettes, l'article 773 : *Annulation de titres sur exercices antérieurs* n'a pas été provisionné de même qu'en Dépenses les articles 6015 *Terrains à aménager* – 6045 *Achat d'études prestations de services* 6354 *Droits d'enregistrement de timbres*, alors que les opérations devront être effectués sur ces comptes.

Madame la première adjointe au Maire, afin de pouvoir procéder aux corrections demandées par Monsieur le Trésorier, propose au Conseil Municipal la Décision Modificative ci-dessous, sur le Budget Primitif 2022 du Lotissement « Les Terrasses de Castelnau » :

R E C E T T E S		D E P E N S E S	
-----		-----	
Article 773	+ 772 066,00 €	Article 6015	+ 744 876,00 €
		Article 6045	+ 26 965,00 €
		Article 6354	+ 225,00 €

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

11. Modification du Tableau des effectifs – création d’emplois- DCM n° 22/092910

Mme LIMORTE Catherine informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'accueil du public en mairie et des missions au sein du pôle espaces verts du service technique,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des effectifs,

Madame Catherine LIMORTE propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs par la création :
 - d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022.
 - d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de préciser l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

12. Modification du Tableau des effectifs – CDI de droit public- DCM n° 22/092911

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20 ;

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que suite aux dernières inscriptions pour l'année scolaire 2022/2023, il convient de réorganiser l'Ecole Municipale de Musique ;

Madame Catherine LIMORTE propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2022 par la création des Contrats à Durée Indéterminée de droit public suivants :
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la batterie à temps non complet (7 h 15), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 401, Majoré 363, correspondant au 4^{ème} échelon dudit grade,
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire chargé de l'enseignement de la guitare à temps non complet (5 h 45), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 401, Majoré 363, correspondant au 4^{ème} échelon dudit grade.
- de préciser que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget du SPAC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité

13. Modification recrutement contractuels école de musique – DCM n° 22/092912

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022 portant création des postes d'assistants d'enseignement artistique contractuels ;

CONSIDERANT l'augmentation des effectifs au cours de piano et de chant au sein de l'Ecole Municipale de Musique pour la rentrée 2022 ;

Madame Catherine LIMORTE propose au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération susvisée de la manière suivante, à compter du 1^{er} Octobre 2022 et jusqu'au 31 Août 2023 :

- le poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement du chant « musique actuelle », est créé à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires et sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 389, Majoré 356, correspondant au 1^{er} échelon dudit grade,
- le poste d'assistant d'Enseignement Artistique contractuel chargé de l'enseignement du piano, est créé à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires et sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 389, Majoré 356 correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.

Les durées hebdomadaires des deux autres postes d'Assistant d'Enseignement Artistique chargés respectivement de l'enseignement de la flûte traversière et d'un instrument à vent, demeurent inchangées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire – au Budget Primitif 2022 du SPAC.

Vote pour à l'unanimité

14. Recrutement contractuels service technique et jeunesse - DCM n° 22/092913

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activités au sein des services technique et jeunesse ;

Madame Catherine LIMORTE propose au Conseil Municipal

- de créer :

- un poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, qui aura pour mission principale l'entretien des bâtiments scolaires, du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023,
- un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, affecté à la propreté urbaine, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023,
- un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet, affecté à la propreté urbaine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet, affecté aux espaces verts, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

- de préciser que ces postes seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 367, Majoré 343, indice de rémunération 352, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

- de préciser que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2022.

Vote pour à l'unanimité

15. Mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès du C.C.A.S. (crèche) – DCM n° 22/092914

Madame LIMORTE Catherine rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition un agent partiellement auprès du CCAS, au sein de la structure multi accueil petite enfance « La ribambelle », depuis le 1^{er} avril 2017.

Il s'avère nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Ainsi, Madame LIMORTE demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote pour à l'unanimité

16. Modification du Régime Indemnitaire hors RIFSEPP – Filière Police Municipale au 1^{er} octobre 2022 - DCM n° 22/092915

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la F.P.T. et notamment ses articles 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006 concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale (ISF),

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 concernant l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves,

VU le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié concernant l'Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 modifiant le régime indemnitaire (hors RIFSEPP) des agents concernés, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 février 2022,

Madame Catherine LIMORTE propose au Conseil Municipal de modifier comme suit la Délibération du 26 juillet 2022 :

TITRE I – FILIERE POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 1 : est instituée au bénéfice des Agents de la Police Municipale l'Indemnité Spéciale de Fonction dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 dans la limite de 20 % du traitement soumis à retenue pour pension.

ARTICLE 2 : est instituée au bénéfice du Gardien-Brigadier, du Brigadier Chef Principal et du Chef de Police Municipale, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), au montant de référence prévu par le décret n°2002-61 :

- pour le gardien-brigadier, cette indemnité sera affectée du coefficient 2,04
- pour le Brigadier Chef Principal, cette indemnité sera affectée du coefficient 3,02
- pour le Brigadier Chef Principal ayant la fonction de direction du service de Police Municipale pendant l'absence momentanée du Chef de Police, cette indemnité sera affectée du coefficient 4,70
- pour le Chef de Police Municipale, cette indemnité sera affectée du coefficient 7,9.

TITRE II – FILIERE CULTURELLE

ARTICLE 3 : est instituée l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves, attribuée au prorata de leur durée de travail hebdomadaire, dans les conditions fixées par le décret sus-visé,

* au bénéfice des Assistants d'Enseignement Artistique Contractuels, sur la base de :

- une part fixe au taux de référence annuel de 1 000 € par agent à temps complet,
- une part modulable au taux de référence annuel de 1 000 € par agent à temps complet,

* au bénéfice du Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale contractuel, sur la base de :

- une part fixe au taux de référence annuel de 1213,56 € par agent à temps complet,
- une part modulable au taux de référence annuel de 1425,84 € par agent à temps complet.

ARTICLE 4 : est instituée au bénéfice du professeur d'enseignement artistique de classe normale contractuel, l'Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement, équivalente à 4 heures supplémentaires tout au long de l'année, au taux de référence prévu par le décret sus-visé.

TITRE III – MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 5 : les primes et indemnités, lorsqu'elles ne rémunèrent pas un événement ponctuel, sont versées mensuellement à terme échu.

TITRE IV – DIVERS

ARTICLE 6 : les primes et indemnités susvisées seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 7 : l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'adaptation de ce régime indemnitaire, pour prendre en compte les modifications, est prévue au budget de la Commune et du SPAC.

ARTICLE 8 : les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

17. Dénomination rues Lotissement Le Vendémiaire – DCM n° 22/092616

Madame Catherine LIMORTE rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa dernière séance, le 26 juillet 2022, il avait attribué un nom de voie au nouveau lotissement « Le Vendémiaire ».

Or, après vérifications, des voies ont été oubliées. Il convient donc de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies constituant une partie de la voirie de ce lotissement.

Ainsi, Madame Catherine LIMORTE demande aujourd'hui au Conseil Municipal:

- d'annuler la délibération n° 22/072605 du 26 juillet dernier, laquelle attribuait un nom de voie au lotissement « Le Vendémiaire »,
- d'attribuer à ce lotissement les noms de voies suivantes :
 - Rue de la révolte vigneronne de 1907,
 - Rue Marcelin ALBERT (vigneron considéré comme étant le meneur de la révolte des vignerons du Midi en 1907),
 - Rue Cécile BOURREL (nom d'une jeune fille tuée en 1907 lors de la révolte des vignerons)

Monsieur Richard VASSAKOS précise que les élus ont souhaité thématiser sur la révolte des vignerons, au vu du nom du lotissement.

Vote pour à l'unanimité

18. Dénomination impasses Lotissement Les Hauts de Vendres

Point retiré de l'ordre du jour

E – QUESTIONS DIVERSES

19. Questions orales relatives à la coopération intercommunale – Sans objet

20. Questions orales – Sans objet

21. Informations diverses – Vente à Réseaux Ferrés de France des terrains situés sur la zone Via Europa par la Communauté de Communes la Domitienne.

Madame LIMORTE explique que, lors de la création de la zone Via Europa, la Commune a vendu des terrains à la Domitienne;

Dans l'acte de vente, il était prévu qu'en cas de revente des terrains, par la Communauté de Communes, la plus-value éventuelle devrait être reversée à la Commune de Vendres, si les terrains n'étaient pas aménagés.

Madame LIMORTE explique que la Communauté de Communes prétend que les terrains sont aménagés et souhaite donc, lors de la revente des terrains à RFF, conserver la plus-value, de plus de 500 000 €.

Or, Monsieur le Maire le conteste, les terrains n'ayant pas été équipés et sont même, à l'heure actuelle, en friche.

Monsieur BEC pense que le Maire n'obtiendra pas gain de cause dans ce dossier. Le Conseil de Communauté a délibéré à deux reprises sur le sujet et l'estimation du prix de ces terrains y est consignée. Monsieur BEC rappelle la règle de 2000 ans: si un accord est obtenu sur la chose et le prix, la vente peut avoir lieu, même si ces terrains ne sont pas aménagés.

Madame LIMORTE lui répond que ces terrains ne possèdent aucun réseau.

Madame Dominique FOUILHE pense qu'une action en justice peut être tentée.

Madame LIMORTE précise que, dans ce cas, une décision du Maire suffit pour ester en justice.

La secrétaire de Séance,

Dominique FOUILHE

L'Adjointe au Maire,

Catherine LIMORTE

Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)
Réunion du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre PEREZ, Mme. Catherine LIMORTE, Mme. Dominique FOUILHE, Mme. Mylène FABRIS, M. Christophe ROBIN, Mme. Yolande ROTH, M. Marc BAYLET, Mme. Patricia CAMA, Mme. Christelle GUERRERO, Mme. Claire BONAVITACOLA, M. Yan CLARIANA, M. Ange DUCRUET, Mme. Laurence PESTEIL.

ETAIENT ABSENTS :

M. Richard VASSAKOS qui a donné procuration à M. Yan CLARIANA, M. Robert GUILHOT qui a donné procuration à Mme. Yolande ROTH, M. Gérard SCHLINDWEIN, M. Gilles JOURET qui a donné procuration à Mme. Catherine LIMORTE, Mme. Sylvie GALIBERT, M. Yannick FACQUEUR qui a donné procuration à M. Jean-Pierre PEREZ, Mme. Céline SERRECOURT-MAS, M. Henri BEC qui a donné procuration à M. Ange DUCRUET, M. Benjamin CLAVEL, Mme. Sarah CHETBOUN.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christophe ROBIN est nommé secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Vote pour à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2022

Monsieur le Maire fait la lecture du Procès-Verbal du 29 septembre 2022 et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ce document, dont ils ont été destinataires par mail.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

1. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin

2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

22/40 du 3 octobre 2022 : Acceptation de sous-traitance marché « Réalisation d'une salle polyvalente – Lot 1 : Gros-Œuvre – Terrassements »

Décision d'accepter la sous-traitance de la SARL MICKA TP (entreprise sise Chemin de la Bédissière – ZA La Malhaute – 34490 THEZAN LES BEZIERS) pour effectuer la démolition initialement confiée à la SARL C.G.C. dans le cadre de la réalisation de la Salle Polyvalente Lot 1 Gros Œuvre Terrassements, étant entendu que le montant de cette sous-traitance s'élève au maximum à 29 620 € H.T.

22/41 du 6 octobre 2022 : Autorisation de mise en location de logement 7 rue Frédéric Mistral – 34350 VENDRES

22/42 du 17 octobre 2022 : Animation par le groupe « Funky Town » pour les Vendres'di

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du Vendres'di par « Funky Town » qui s'est déroulé le 28 octobre 2022, pour la somme de 400, 00 € T.T.C.

22/43 du 14 novembre 2022 : Décision de préempter la parcelle cadastrée section ZC n° 74

Décision de préempter la parcelle cadastrée section ZC n° 74 et ce, au prix proposé par les propriétaires, soit 307, 20 €

Présentation

2. Désignation directeur de la Régie Transport Scolaire - DCM N° 22/112401 – DCM n° 22/112401

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la licence nécessaire à l'activité de Transports Scolaires effectué par la Commune.

Afin de constituer le dossier, il est obligatoire de redésigner le directeur de la Régie, le précédent état dorénavant à la retraite.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner à ce poste Madame Isabelle PAGET, Directrice des Services.

Vu la délibération du 10 juillet 1981 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la création du circuit de ramassage scolaire pour les Ecoles Maternelle et Primaire,

Vu la délibération du 5 février 1982 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'exploiter en régie le service de ramassage scolaire,

Vu la délibération du 9 décembre 1985 par laquelle le Conseil Municipal avait procédé à la désignation du directeur de la Régie de Transport Scolaire,

Considérant que ce directeur est aujourd'hui en retraite,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Désigne, Madame Isabelle PAGET, Directrice des Services de la Commune, en qualité de Directrice de la Régie des Transports Scolaires.

Vote pour à l'unanimité

3. Modification délibération du 17 juin 2021 : Autorisation signature convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec le Ranch « L » – DCM n° 22/112402

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance en date du 17 juin 2021, ce dernier avait approuvé et l'avait autorisé à signer une convention établie par Maître GONDARD, notaire, détaillant les modalités d'utilisation du site retenu pour l'activité de ranch et de restauration exploitée par Monsieur Lacalle Jean-Michel.

Cette convention précisait la durée, les conditions d'occupation, ainsi que la redevance à régler à la Commune.

Pour ce dernier point, il avait été acté que Monsieur Lacalle reverserait à la Commune une redevance annuelle de 12 000 €.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'exploitant a demandé à abaisser le montant de cette dernière, pour la ramener à 5 000€.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention qui prendrait en compte cette modification.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le nouveau projet de convention établie par Maître GONDARD, notaire à Cazouls-les-Béziers, détaillant les modalités d'utilisation et prévoyant notamment une durée d'occupation de 20 ans du site retenu pour l'activité de ranch et de restauration exploitée par Monsieur Lacalle Jean-Michel, avec, pour contrepartie, le paiement d'une redevance annuelle de 5 000 € à la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il a été tenu compte des frais supportés par l'entreprise d'une part et, d'autre part, du fait qu'il paie 3000 € par an pour avoir un droit de passage sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

Vote pour à l'unanimité

4. Autorisation signature Convention Schéma Départemental d'Enseignement Musical/Ecole de musique – DCM n° 22/112403

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Service Public Administratif Culturel (S.P.A.C.), dans sa séance du 20 octobre 2022, a pris la décision de soumettre à sa signature, la Convention établie entre la Commune de VENDRES -Ecole Municipale de Musique- et le Département de l'Hérault -SDEM 34 (Schéma Départemental d'Enseignement Musical) ;
- rappelle que cette convention engage le Département à verser une aide financière d'un montant de 6 000,00 euros à l'école de musique et à l'accompagner dans la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets pédagogiques, et que l'école de musique s'engage, en contre partie, pour l'année scolaire 2022-2023 :
- à développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du SOP -Schéma National d'Orientation Pédagogique- Musique d'avril 2008 ;
- à participer à l'animation de réseau mise en place par les EMR et le Département.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

autorise celui-ci à signer, pour l'année scolaire 2022-2023, la convention établie entre l'école municipale de musique et le SDEM 34.

Vote pour à l'unanimité

5. Autorisation signature Charte « Routes Propres » avec le Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 22 /112404

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Hérault a souhaité mettre en place un dispositif partenarial et collaboratif avec l'ensemble des Communes héraultaises volontaires, pour démultiplier les actions en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires : les associations, les acteurs économiques, les habitants et les enfants.

A cet effet, l'Assemblée Départementale a adopté le 23 mai 2022 une « charte routes propres » qui permet de porter une vision commune des enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles.

Pour développer des pratiques éco-exemplaires sur tous les territoires de l'Hérault, cette charte d'engagements mutuels intègre des dispositions en lien avec :

- Des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques,
- Des actions éco-citoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets,
- Des actions de prévention, pour diminuer la production des déchets à la source.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Départemental s'engage à soutenir les communes signataires de cette Charte sur des moyens d'actions concrets : fourniture de gants et sacs poubelles, dons de gadgets écologiques pour remercier les participants, mises à disposition de kits de communication pour les organisateurs,.....

Enfin, le Conseil Départemental assurera chaque année la coordination d'une semaine départementale de ramassage et tri des déchets sur tout le territoire, avec le soutien financier de l'éco-organisme CITEO spécialisé dans le tri et recyclage des emballages ménagers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette charte « Routes Propres » avec le Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la proposition de partenariat du Conseil Départemental de l'Hérault sur les sujet des enjeux écologiques liés aux déchets sauvages par la mise en place d'une Charte « Routes propres »

Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte « Routes Propres » avec le Conseil Départemental de l'Hérault.

Monsieur le Maire précise que l'action est vertueuse et qu'il faudra encore s'engager dans ce type d'actions à l'avenir. Il est important de communiquer sur cet engagement.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

6. Autorisation signature Convention-Cadre Pacte Financier et Fiscal 2022 – DCM n° 22/112405

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°22.1112.1 approuvée à l'unanimité en Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 ayant pour objet la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune de VENDRES pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve de même, à l'unanimité, la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune de VENDRES ;

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune de VENDRES pour l'année 2022.

Vote pour à l'unanimité

7. DM 3 : Virement de crédits n° 2 - DCM n° 22/112406

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal qu'en raison de la revalorisation du point d'indice en faveur des agents qui impacte notamment les charges patronales, les prévisions budgétaires du chapitre 012 ne sauraient couvrir les dépenses de fin d'exercice.

Il en va de même pour les budgets du Service Public Administratif Culturel (S.P.A.C.) et de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance (CRECHE) dont les subventions de fonctionnement allouées par la Commune prévues au Budget Primitif au chapitre 65 ne pourront pallier la totalité des dépenses de personnel 2022.

Sur le même chapitre 65, sont également impactées par la revalorisation du point d'indice les indemnités de fonction des élus.

- propose, afin d'éviter des dépassement de crédits budgétaires sur l'exercice 2022, les virements de crédits ci-dessous :

- 25 000,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6411 *Personnel titulaire*
- 12 000,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6413 *Personnel non titulaire*
- 10 000,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6451 *Cotisations à l'URSSAF*
- 2 100,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6533 *Cotisations de retraite*
- 180,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6535 *Formation*
- 36 370,00 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 65737 *Autres établissements publics locaux*
- 3 000,00 € de l'article 6184 *Versement à des organismes de formation* à l'article 6475 *Médecine du travail*
- 5 550,00 € de l'article 6184 *Versement à des organismes de formation* à l'article 6531 *Indemnités*

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits budgétaires ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité

8. Remboursement facture Assainissement à la SARL Sun Beach - DCM n° 22/112407

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- décide de faire procéder au remboursement de frais de vidanges de fosses facturés à la SARL Sun Beach pour l'exploitation de la concession de plage Chichoulet Plage durant la saison estivale 2022 qui s'élèvent à

9 426,00 € (neuf mille quatre cent vingt six euros).

- dit que la dépense sera mandatée à l'article 61523 *Voies et réseaux*

Monsieur le Maire précise que c'est la seule concession qui n'est pas raccordée aux réseaux.

Il en profite pour informer les élus que le préfet a signé un arrêté de prorogation d'un an de la concession de plage. Un dossier dit de "schéma d'aménagement des plages", qui sera instruit par les services de l'Etat, sera ensuite déposé dans l'espoir d'obtenir une nouvelle délégation pour les années suivantes.

M. Ducruet demande si cela a des chances d'aboutir.

Monsieur le Maire ne sait pas. Il ajoute qu'il va faire jouer le fait que la Commune disposait de plagistes avant la Loi littoral de 1986, ce qui est demandé par la DDTM. Si on y parvient, cela se traduira par un décret en Conseil d'Etat et cela nous permettra de sanctuariser la présence des plagistes sur la plage. Il se peut toutefois que l'année 2024 soit une année blanche, le temps que soit instruit le dossier.

Il faudra faire du lobbying auprès de nos parlementaires pour l'obtenir.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

9. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du Centre de Gestion de l'Hérault - DCM n° 22/112408

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose :

- que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
- que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- d'accepter la proposition suivante :

- Courtier/Assureur : SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ
- Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime du contrat : capitalisation
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	sans franchise	0,28%	X
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	3,03%	
	10 jours	2,48%	
	15 jours	2,30%	X
	20 jours	2,15%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension,

et de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Base d'assurance	Choix
Nouvelle Bonification Indiciaire	X
Supplément familial de traitement	
Charges Patronales (forfait entre 10 % et 60 % du TIB + NBI)	

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à **0,12 %** de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Vote pour à l'unanimité

10. Recrutement Adjoint d'Animation contractuel camp Ados ski - DCM n° 22/112409

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant qu'il convient de compléter l'effectif municipal durant le camp d'ados ski ;

Décide de créer :

- un poste d'Adjoint d'Animation contractuel à Temps Complet qui aura pour mission l'encadrement des adolescents pendant la période du 25 février au 4 mars 2023, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 367, Majoré 343, Rémunéré 352 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

Autorise cet agent à effectuer des heures supplémentaires pendant la durée de son contrat.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2022.

Vote pour à l'unanimité

D – QUESTIONS DIVERSES

18. Questions orales relatives à la coopération intercommunale – Sans objet

19. Questions orales – Sans objet

20. Informations diverses

M. le Maire a reçu M. Parelle, propriétaire du domaine de Puech blanc, qui a fait des constructions sans autorisations. Il va régulariser la situation auprès du service urbanisme. Parallèlement, il a réouvert le chemin à la fin des travaux et s'est engagé à ouvrir la source au public.

Le secrétaire de Séance,

Christophe ROBIN

LE MAIRE,

J.P. PEREZ

Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)
Réunion du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL
(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)
SEANCE DU 26 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre PEREZ, M. Richard VASSAKOS, Mme. Dominique FOUILHE, Mme. Mylène FABRIS, M. Christophe ROBIN, Mme. Patricia CAMA, M. Gilles JOURET, Mme. Sylvie GALIBERT, M. Yannick FACQUEUR, Mme. Claire BONAVIDACOLA, M. Henri BEC, Mme. Laurence PESTEIL, M. Mohamed BENDJAMA.

ETAIENT ABSENTS :

Mme. Catherine LIMORTE qui a donné procuration à M. Jean-Pierre PEREZ, M. Robert GUILHOT, Mme. Yolande ROTH, M. Marc BAYLET, Mme. Christelle GUERRERO, Mme. Céline SERRECOURT-MAS, M. Yan CLARIANA qui a donné procuration à M. Richard VASSAKOS, M. Ange DUCRUET, M. Benjamin CLAVEL, Mme. Sarah CHETBOUN.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Claire BONAVIDACOLA est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le retrait du point n° 9 :

Vote pour à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 Novembre 2022

Monsieur le Maire fait la lecture du Procès-Verbal du 24 novembre 2022 et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ce document, dont ils ont été destinataires par mail.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

1. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin

2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- **22/44 du 8 décembre 2022 : Modification de l'acte de création de la Régie de recettes « Services Extrascolaires »**
- **22/45 du 19 décembre 2022 : Avenant à la décision 19/07 Régie de recettes « Marchés »**
- **22/46 du 14 décembre 2022 : Animation par le groupe « Diaz Fred » pour le repas de Noël de la Mairie de Vendres**

Présentation

2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - DCM N° 22/122601

Monsieur le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant suite au décès, en date du 9 décembre 2022, de Monsieur Gérard SCHLINDWEIN.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Mohamed BENDJAMA, candidat suivant de la liste « Vendres Avenir » est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation et, de fait, de la modification du tableau du Conseil Municipal

Vote pour à l'unanimité

3. Délégation de Service Public Plage : Prorogation de l'ensemble des sous-traités d'exploitation des lots de plage – DCM n° 22/122602

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a déposé le 30 novembre 2021, auprès des services de l'Etat, un nouveau dossier de demande de concession de plage pour la période 2023-2032 ; ce dernier a été soumis à l'instruction administrative de l'ensemble des services concernés. La poursuite de la procédure de la nouvelle concession de plage Etat/Commune ne peut, en l'état actuel des choses aboutir, étant dans l'attente des conclusions de la mission du Gouvernement actuellement en cours sur le département.

Compte tenu de cette impossibilité de poursuite de l'attribution au profit de la commune de Vendres de la concession de plages naturelles situées sur son territoire, l'Etat a, par Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2022-11-13408 du 8 novembre 2022, approuvé la prorogation d'un an de l'actuelle concession de plage.

Il appartient donc à la Commune de proroger d'une saison supplémentaire l'ensemble des sous traités d'exploitation actuellement en vigueur.

Le 29 septembre dernier, par délibération n°22/092903, le Conseil Municipal a autorisé par anticipation Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la concession de plage avec l'Etat.

Monsieur le Maire demande, à présent, au Conseil Municipal de se prononcer sur la prorogation de l'ensemble des sous traités d'exploitation des lots de plage pour une saison et l'autorisation de signer les avenants aux contrats de concessions de plage en cours pour acter cette prorogation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-211-10 01682 du 24 octobre 2011 portant attribution de la concession des plages naturelles situées sur la Commune de Vendres,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-09-10676 du 10 septembre 2019 portant avenant n°1 à la concession des plages naturelles attribuées à la commune de Vendres,
Vu la délibération n°21/040101 du 1^{er} avril 2021 demandant l'exercice du droit de priorité de la Commune dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de la plage de Vendres ;

Vu la délibération n°22/092903 du 29 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la concession de plage Etat/Commune

Approuve, la prorogation d'une saison des sous-traités d'exploitation des lots de plage ;

Autorise, Monsieur le Maire à signer les avenants de prorogation des contrat correspondants.

Monsieur le Maire précise qu'il envisage de s'associer aux autres communes littorales comme Agde, Portiragnes et Vias pour obtenir un RDV auprès du Sous-préfet afin d'obtenir une nouvelle concession pour 10 ans.

Vote pour à l'unanimité

4. Adoption règlement Régie Transports Scolaires – DCM n° 22/122603

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 24 novembre dernier, il a désigné un Directeur de la Régie Transport Scolaire.

Monsieur le Maire demande à présent de bien vouloir adopter le règlement intérieur, nécessaire au fonctionnement de cette Régie et qui a été établi par les services municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 10 juillet 1981 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la création du circuit de ramassage scolaire pour les Ecoles Maternelle et Primaire,

Vu la délibération du 5 février 1982 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'exploiter en régie le service de ramassage scolaire,

Vu la délibération du 9 décembre 1985 par laquelle le Conseil Municipal avait procédé à la désignation du directeur de la Régie de Transport Scolaire,

Vu la délibération n° 22/112401 du 24 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation du nouveau Directeur de la Régie de Transport Scolaire, le précédent étant à la retraite,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement intérieur pour la Régie Transport Scolaire,

Adopte le nouveau Règlement intérieur de la Régie Transport Scolaire, établi par les services municipaux et qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023.

Vote pour à l'unanimité

5. Autorisation signature convention « 8000 arbres pour l'Hérault » avec le Conseil Départemental 34 – Campagne 2023 – DCM n° 22 /122604

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé en 2019 le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste visait à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun.
- ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement sont proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci sont cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A cet effet, la commune, à réception des sujets, est responsable de leur entretien, et contribue à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, inscrit dans un engagement durable avec le déploiement de contrats de culture permettant de sécuriser localement la production des essences qui constitueront demain le couvert de notre territoire, a proposé à la Commune de formuler à nouveau ses besoins et ce, pour l'année 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit de 50 arbres;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal,
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention établi par le Conseil Départemental de l'Hérault qui propose, par le biais de l'opération « 8000 arbres pour l'Hérault », de fournir à la Commune des essences d'arbres, à titre gratuit,

Considérant qu'il serait opportun, dans le cadre d'aménagements urbains, d'intégrer 50 arbres sur l'espace public communal,

Accepte la cession à l'amiable et à titre gratuite, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres ;

Décide, d'affecter ces plantations à l'espace public communal,

Autorise, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote pour à l'unanimité

6. Autorisation signature convention d'adhésion 2023-2026 avec le Centre de Gestion de l'Hérault : Mission de délégué à la Protection des Données (DPD) – DCM n° 22/122605

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 18 juin 2018, l'Assemblée alors en place avait :

- approuvé, à l'unanimité, le principe de la mutualisation avec le CDG34, du délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement N°2016/679, relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- approuvé, à l'unanimité, le paiement d'une participation communale annuelle de 0.02% de la masse salariale au Centre De Gestion de l'Hérault, pour la mise à disposition de leur DPD pour la Commune de VENDRES.
- autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, dont la convention d'adhésion correspondante afin que cette mutualisation puisse se réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL, la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en oeuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée en 2018 avec le Centre de Gestion 34, arrive à son terme en fin d'année.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement, afin de garantir la mise en conformité de la Commune et répondre à ses obligations vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le principe de la mutualisation avec le CDG34, du délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement N°2016/679, relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Approuve la convention correspondante qui prévoit, entre autres, le paiement d'une participation communale annuelle de : 250€ (tarif journalier d'un délégué) X 3 à 4 jours la 1^{ère} année, et 1, 5 à 2 jours les années suivantes, le cas échéant réactualisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 34.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'on n'a pas les moyens en interne de gérer ce type de mission.

Vote pour à l'unanimité

7. Installations classées pour la protection de l'environnement : Avis enquête publique demande enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux inertes à BEZIERS et à VENDRES, au lieu-dit « La Galiberte » formulée par la SAS Carrières et Matériaux de Sud-Est (CMSE) – DCM n° 22/122606

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE) exploite une carrière d'extraction de matériaux calcaires au sein du lieu-dit « La Galiberte », située sur les communes de Béziers et de Vendres, et dont l'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 23 juin 2023. En parallèle, le site accueille également des matériaux inertes non valorisables pour des opérations de remblaiement à des fins de remise en état des lieux.

Au terme de son exploitation CMSE envisage de faire évoluer son site en une plateforme de recyclage comportant une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), dont le potentiel est de l'ordre de

1 000 000 m³, au vu de l'excavation résultant de l'activité de carrière.

Ce projet est soumis à une demande d'enregistrement, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour les rubriques : • 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes, • 2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, • 2515 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. → Maintien de l'enregistrement déjà existant.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier est mis à la consultation du public du 28 novembre au 23 décembre 2022.

Les Conseils Municipaux des communes concernées par l'activité, Béziers et Vendres, doivent exprimer leur avis sur le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de création d'une installation de stockage de déchets non dangereux inertes par la société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE) sur le site « la Galiberte » à Béziers / Vendres.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur le projet de création d'une installation de stockage de déchets non dangereux inertes par la société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE) sur le site « la Galiberte » à Béziers / Vendres.

M. le Maire précise qu'il s'est rendu sur place avec Yan CLARIANA, pour analyser la situation. C'est le seul endroit dans le biterrois où l'on trouve du calcaire.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

8. Remboursement de facture à Mme Claire BONAVIDACOLA – DCM n° 22/122607

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Madame BONAVIDACOLA Claire Conseillère Municipale, a dûment été mandatée, dans le cadre de ses fonctions, pour effectuer des achats liés aux animations des fêtes de fin d'année au magasin GIFI de Sérignan ;

Considérant que le montant inscrit sur le bon de commande destiné à ces achats comportait une erreur, ce qui a contraint Madame BONAVIDACOLA à avancer elle-même cette dépense, d'un montant de 123,24 € ;

Décide qu'un mandat d'un montant de 123,24 € -cent vingt trois euros vingt quatre centimes- devra être émis en faveur de Madame BONAVIDACOLA Claire, en remboursement de la dépense qu'elle a effectuée pour le compte de la commune.

Vote pour à l'unanimité

9. Ouverture de crédit n° 1 Budget Principal Primitif 2023

Point retiré de l'ordre du jour

C – PERSONNEL MUNICIPAL

10. Autorisation signature convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 34 – DCM n° 22/122608

Monsieur le Maire informe l'assemblée des obligations de la commune en matière de médecine professionnelle.

Il rappelle que par délibération du 6 mars 2020, la Commune a renouvelé pour trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, son adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de délibérer pour renouveler cette convention pour une période supplémentaire de trois ans.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote pour à l'unanimité

11. Recrutement contractuel service jeunesse – DCM n° 22/122609

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activités au sein du service jeunesse ;

Décide de créer :

- un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 qui aura pour mission le transport d'enfants en temps scolaire ainsi que le transport pour les camps d'adolescents organisés pendant certaines vacances scolaires.

Dit que ce poste sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 558, Majoré 473, correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelle C3.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Dit que la dépense correspondante sera prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2023

Vote pour à l'unanimité

12. Modification du tableau des effectifs - création d'emploi – DCM n° 22/122610

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement du pôle travaux publics/environnement au sein du service technique,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs par la création :

- d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

Dit que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

13. Opposition au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes la Domitienne – DCM n° 22/122611

Le Conseil Municipal,

VU l'article L331-2 du Code de l'urbanisme;

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

VU l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022;

Vu la conférence des maires des communes de la Domitienne;

Considérant que la loi de finances pour 2011 a institué la taxe d'aménagement perçue de plein droit par les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols nécessitant une autorisation d'urbanisme;

Considérant que cette taxe est perçue depuis lors par la commune;

Considérant que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme et rend obligatoire le reversement, total ou partiel, de la taxe d'aménagement par les communes aux EPCI, à compter du 1er janvier 2022, par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant ;

Considérant l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 qui modifie les délais d'adoption des délibérations, notamment pour celles relatives au reversement de tout ou partie du produit de la taxe perçue en 2022 et en 2023 qui doivent être prises avant le 31 décembre 2022;

Considérant que la conférence des maires de la communauté de communes La Domitienne du 16 novembre 2022 a vu émerger majoritairement le souhait d'un reversement par les communes membres de la totalité de la taxe d'aménagement perçue à compter du 1er janvier 2022 et les années suivantes pour toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements de toute nature, réalisées par la Domitienne sur toute zone d'activités économiques, selon modalités à définir par convention;

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a modifié l'article 1379 du Code Général des Impôts relatif aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement en ce qu'il dispose que le mot "reverse" est remplacé par les mots "peut reverser", transformant ainsi une "obligation" en une "possibilité à la discrétion des communes";

Considérant que ce caractère désormais facultatif n'a pas remis en cause les volontés de la majorité des communes membres de la Domitienne et de l'EPCI lui-même;

Considérant a contrario que Monsieur le Maire, même s'il n'est pas opposé à un reversement de tout ou partie du produit de la taxe, explique que la solution retenue est contraire à la loi, qui souhaite un reversement total ou partiel, sur l'ensemble du territoire et non en fonction de zones arbitrairement définies.

Monsieur le Maire demande donc, dans l'état actuel des choses, à ne pas prendre de délibération concordante avec la Domitienne et à s'opposer au reversement de la taxe d'aménagement tel que proposé par l'EPCI et validé par la majorité des autres communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 13 voix pour + 2 procurations,

S'oppose au reversement par la commune de VENDRES de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes la Domitienne, pour les exercices 2022 et 2023, dans l'attente d'une proposition conforme à la loi.

Monsieur le Maire précise ce qu'ont fait les autres communes et l'EPCI:

Maureilhan, Montady, Maraussan, Nissan et Lespignan n'ont pas de zone, donc ne s'y sont pas opposées.

Colombiers et Cazouls sont partis du principe qu'il n'y avait pas beaucoup à reverser sur leurs zones d'activités, donc elles ont été d'accord.

Il propose de s'opposer au reversement.

Monsieur Bec va s'abstenir car les textes sont complexes et il n'a pas eu assez de temps pour analyser la situation.

Monsieur le Maire précise que la 1ère ministre, Mme Borne, a fait passer le dernier texte à l'aide du 49.3.

Monsieur Bec demande comment cela va se terminer si l'on ne prend pas de délibération concordante avec l'EPCI.

Monsieur le Maire dit que peut-être la Domitienne fera un recours contre notre délibération.

Vote pour l'opposition à l'unanimité moins une abstention (M. Henri BEC).

E – QUESTIONS DIVERSES

18. Questions orales relatives à la coopération intercommunale – Sans objet

19. Questions orales – Sans objet

20. Informations diverses – Sans objet

**La secrétaire de Séance,
Claire BONAVITACOLA**

**LE MAIRE,
J.P. PEREZ**



Mairie de VENDRES